

UNE CITÉ SI ARDENTE L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE LIÈGE ET LA PERSÉCUTION DES JUIFS, 1940-1942 ¹

par *Thierry ROZENBLUM*

« Ardente dans la lutte contre les puissances étrangères et l'arbitraire de ses princes, ardente dans ses passions, ardente dans le sac de 1468, et pendant la Seconde Guerre mondiale.

Ce n'est pas par hasard qu'elle a mérité de mettre dans ses armoiries la Légion d'honneur pour sa conduite héroïque pendant la Première Guerre mondiale et d'abriter le Monument national de la Résistance. Cette chaleur dans les engagements a été reconnue de tout temps et elle constitue un des traits caractéristiques du peuple liégeois ². »

L iège, « véritable terreau du refus », « extrême pointe », « premier fief » ou encore « grande citadelle » de la Résistance en Belgique ³ – telles sont les images de ma ville natale qui, dès la Libération, se sont gravées dans l'imaginaire collectif des Belges et qui, depuis, n'ont été ni reniées par le sentiment populaire ni infirmées par l'historiographie spécialisée ⁴.

1. Thierry Rozenblum est petit-fils de déporté et membre de l'Association de la « Mémoire de Dannes-Camiers », constituée par des fils et petit-fils de déportés de la région liégeoise dans les camps de travail du Nord de la France, qui a soutenu la recherche dont cet article présente une première synthèse.

2. Jacques Stiennon (dir.), *Histoire de Liège*, Toulouse, Privat, 1991, p. 7.

3. Jacques Stiennon, *op. cit.*, p. 265 ; *La Wallonie*, 21 octobre 1947 ; *La Dernière Heure*, 12 mai 1948.

4. « Il n'existe aucun travail d'ensemble sur l'histoire de Liège entre 1940 et 1946, estimait Jacques Stiennon en 1991, le gouverneur Gilbert Mottard a consacré une étude détaillée au fonctionnement des administrations provinciale et communale et le journaliste liégeois Jean Jour a publié des recueils de documents photographiques, pendant que divers aspects faisaient l'objet de dissertations universitaires non publiées » (*op. cit.*, p. 315).

Cette représentation largement consensuelle rassemble, et fond en une même geste héroïque, des activités résistantes de natures fort diverses, comme celles, notamment, des résistants de l'Armée secrète ou du Front de l'indépendance, des maquisards ardennais de l'Armée blanche, des comités syndicaux clandestins, des grévistes de la métallurgie et des charbonnages, des postiers traqueurs de dénonciateurs anonymes, des policiers trop prompts à se laisser délester de leur arme de service¹ ou encore des employés communaux pourvoyeurs de vrais faux-papiers et de timbres de ravitaillement. Ou celles des filières d'évasion et des réseaux d'aide aux persécutés, que les Juifs de Liège rapportent aujourd'hui encore dans leurs récits de sauvetage individuel et collectif².

Mais c'est précisément ici que commence la part d'ombre de cette geste résistante. Car à mesure que s'approfondissaient mes recherches sur l'implication de l'administration communale liégeoise dans la persécution des Juifs par les Allemands, je me suis trouvé face à une question toujours plus lancinante : pourquoi l'administration liégeoise et son bourgmestre ont-ils si scrupuleusement exécuté les ordonnances antijuives promulguées par l'occupant, sans jamais dénoncer leur caractère foncièrement contraire à la Constitution belge, alors que dans le même temps ils ne cessaient d'invoquer cette même Constitution pour faire obstruction, parfois avec succès, à quantité de mesures ordonnées par les autorités allemandes ?

Je n'apporterai ici à cette question aucune réponse, ne serait-ce que parce que je n'en ai pas à proposer. Peut-être vaut-il mieux, d'ailleurs, que de telles questions restent ouvertes, afin que chacun puisse interroger et ré-interroger le passé et en tirer, pour soi-même, d'éventuelles leçons. Mon propos, dans cet article, n'est donc pas d'établir le « pourquoi » mais de mettre au jour le « comment ». Quels ont été les rouages administratifs de la persécution puis de la déportation des Juifs ? Quelles furent les parts respectives de l'autorité occupante, de l'administration communale et du comité local de l'Association des Juifs en Belgique

1. Voir la lettre adressée par l'*Oberfeldkommandant* Van Glaer au bourgmestre de Liège Théophile Dargent en date du 31 juillet 1943 : « La confiance que j'avais placée dans la collaboration spontanée de votre police vient d'être à nouveau fortement ébranlée par la conduite de vos agents, lors de l'intrusion des bandits dans deux divisions de police du Grand Liège [...]. J'ai l'impression nette que les bandits croient qu'ils peuvent se procurer des pistolets très facilement et sans danger auprès de la police belge en supposant, à juste raison, dirait-on, que les agents de police donnent les armes qui leur sont confiées, sans résistance bien sérieuse. » [Archives de la Ville de Liège (AVLg), Bureau de Police administrative (BAP) boîte 2 (b2)].

2. Françoise Matteazzi, *L'Attitude du clergé face à la Shoah dans le diocèse de Liège (1940-1945)*, Mémoire de licence inédit, UCL, 1997.

(AJB), dans la mise en œuvre progressive de la « Solution finale », observée à l'échelle d'une agglomération belge de 410 232 habitants, dont 2 560 seulement étaient juifs ?

À l'origine, je souhaitais éclaircir les circonstances dans lesquelles mon grand-père, Szyme Yosek Rozenblum, et 141 autres Juifs de la région liégeoise avaient été convoqués par l'Office liégeois du travail, le 3 août 1942, puis déportés vers des camps de travail de l'organisation Todt établis dans le Pas-de-Calais¹. En étendant ma recherche à chacun de ces 142 déportés liégeois et aux membres de leurs familles, j'ai été tenté de retracer le parcours de toute la population juive de la région liégeoise de l'époque, soit 2 560 personnes. Dans ce but, je me suis d'abord tourné vers les fonds d'archives existants², les témoignages de survivants³ et les documents privés que ces derniers mirent à ma disposition, puis vers des fonds d'archives qui venaient opportunément d'être ouverts à la recherche : archives communales, archives de l'auditorat militaire, archives de l'Association des Juifs en Belgique⁴ et, en dernier lieu archives du Musée Juif de Belgique.

Depuis que les perspectives générales de la mise en œuvre de la « Solution finale » en Belgique ont été magistralement tracées par l'historien Maxime Steinberg⁵, on assiste à l'émergence d'études davantage

1. En particulier le camp de Dannes-Camiers. Le 31 octobre suivant, mon grand-père réussit à sauter du convoi, le 16^e, qui emportait vers Auschwitz les derniers détenus des camps du Pas-de-Calais, auxquels les Allemands avaient joint des Juifs de Belgique rassemblés à la caserne Dossin à Malines, au total 1 676 personnes.

2. À Bruxelles, Centre d'Études et de Documentation Guerre et Sociétés contemporaines (CEGES), Service des Victimes de la guerre (SVG), auditorat militaire (AMB), Musée Juif de Belgique (MJB) ; à Malines, Musée juif de la Déportation et de la Résistance (JMDV) ; à Seraing, Institut d'Histoire ouvrière, économique et sociale (IHOES) ; à Liège, Musée de la Communauté Israélite de Liège (MCIL) ; les administrations communales d'Angleur, Ans, Bressoux, Chênée, Grivegnée, Herstal, Liège, Seraing et Tilff ; en France, Centre de Documentation Juive Contemporaine (CDJC) ; aux États-Unis, Yivo Institute for Jewish Research ; en Pologne, Musée d'État d'Auschwitz-Birkenau.

3. Quelques-uns de ces témoignages ont été filmés par l'équipe du magazine *Faits Divers* de la Radio Télévision Belge qui y a consacré deux émissions : « Les Évadés du convoi 16 », réalisation Robert Neys et Jean Pierre Grombeer, le 27 octobre 1999, et « L'Ombre de leurs ombres », réalisation Agnès Lejeune et Éric Monami, le 27 mars 2002.

4. Un projet de recherche du Centre d'Études et de Documentation Guerre et Sociétés contemporaines et de la Fondation de la Mémoire contemporaine s'est fixé comme objectif de réaliser, de façon impartiale et sous des aspects fort divers, une étude globale sur l'Association des Juifs en Belgique (AJB).

5. Maxime Steinberg, *L'Étoile et le fusil. La question juive 1940-1942*, Bruxelles, Vie Ouvrière, 1983 ; *Id.*, *L'Étoile et le fusil. 1942. Les cent jours de la déportation des Juifs de Belgique*, Bruxelles, Vie Ouvrière, 1984 ; *Id.*, *L'Étoile et le fusil. La traque des Juifs 1942-1944*, Bruxelles, Vie Ouvrière, 1986, volumes I et II.

régionales et locales, comme celle de Lieven Saerens ¹ sur la ville d'Anvers ou les travaux en cours de Thierry Delplancq, notamment sur Bruxelles et le Hainaut ².

En examinant de manière de plus en plus détaillée les modalités concrètes de la persécution des Juifs, ces recherches non seulement contribuent à affiner notre connaissance du mécanisme global mais encore mettent au jour les multiples réactions de la société belge, que la recherche avait jusqu'ici délaissées. Puissent mes propres recherches, circonscrites à la région liégeoise ³, contribuer à ce renouvellement.

I. Liège et sa population juive à la veille de la Seconde Guerre mondiale

Carrefour fluvial, routier et ferroviaire, Liège devient, au XIX^e siècle, à la faveur de la révolution industrielle, un pôle de développement économique d'importance mondiale. Après les hécatombes de la Première Guerre mondiale, les déportations massives d'ouvriers et le démantèlement d'usines métallurgiques remontées en Allemagne, le bassin liégeois renouvelle ses forces vives notamment en attirant une main-d'œuvre étrangère considérable, principalement polonaise, puis italienne. Cet important mouvement migratoire entraîne des Juifs originaires d'Europe orientale à venir chercher à Liège un emploi, qui dans l'industrie charbonnière, qui dans la sidérurgie, l'armurerie, la construction mécanique ou encore l'industrie verrière – dans l'espoir, toutefois, d'échapper le plus rapidement possible à la condition ouvrière. Pour une fraction non négligeable de cette immigration juive, Liège présente un autre attrait, à savoir un réseau d'enseignement renommé, université, école de tannerie, institut polytechnique, école des hautes études commerciales et consulaires, académie des beaux-arts, conservatoire de musique, etc.

1. Lieven Saerens, *Vreemdelingen in een Wereldstad. Een geschiedenis van Antwerpen en zijn joodse bevolking (1880-1944)*, Tielt, Lannoo, 2000.

2. Thierry Delplancq, « 1940-1942, une cité occupée et ses Juifs. Quelques aspects heuristiques », *Les Cahiers de la mémoire contemporaine*, Bruxelles, 2001, t.3, p. 125-134.

3. Soit les vingt-quatre communes qui formaient le Grand Liège au début de l'occupation : Angleur, Ans, Boncelles, Bressoux, Chênée, Embourg, Flémalle-Grande, Flémalle-Haute, Glain, Grâce-Berleur, Grivegnée, Herstal, Hollogne-aux-Pierres, Jemeppe sur Meuse, Jupille, Liège, Montegnée, Ougrée, Rocourt, Saint-Nicolas, Seraing, Tilleur, Vottem, Wandre.

Cette vague d'immigration juive en provenance d'Europe orientale transforme profondément, à partir du début du ^{xx}e siècle, les traits de la population juive de la région liégeoise, laquelle ne comptait encore, à la fin du siècle précédent, que 221 familles, d'origine hollandaise à plus de 50 %¹. Mes propres recherches m'ont conduit à établir les données suivantes, qui ne sont pas sans importance pour mettre en évidence les aspects principaux de l'attitude de l'administration liégeoise face à la politique antijuive de l'occupant. En mai 1940, lorsque la guerre éclate, 2 560 Juifs résidaient dans l'arrondissement de Liège (comprenant les vingt-quatre communes du Grand Liège), dont seulement 8,56 % possédaient la nationalité belge. Les autres étaient polonais (60,18 %), roumains (6,14 %), tchécoslovaques (3,13 %), hollandais (1,43 %), hongrois (0,44 %), allemands (2,77 %) ou apatrides (10,26 %)². Ces étrangers étaient arrivés en Belgique par vagues successives, que l'on peut décrire grossièrement comme suit : avant 1914-1918, immigration étudiante originaire de l'Empire tsariste ; entre 1923 et 1933, immigration économique en provenance de Pologne ; à partir de 1936, réfugiés et fugitifs d'Europe orientale et d'Allemagne. Cette population juive, qu'elle fût belge ou immigrée, ne représentait qu'une infime portion de la population liégeoise dans son ensemble. Ainsi, en mai 1940, Liège-ville ne comptait que 1 906

1. Françoise Bihain, *Étude sur les Juifs dans le sud du Limbourg hollandais et à Liège (XVIII^e et XIX^e siècles)*, mémoire de licence inédit, ULg, 1990.

2. Ces données corrigent à la hausse des travaux antérieurs aux miens. Ainsi, Françoise Matteazzi, *L'Attitude du clergé face à la Shoah dans le diocèse de Liège (1940-1945)*, Mémoire de licence inédit, UCL, 1997, avait comptabilisé un total de 2 508 Juifs. Avant elle, Willy Bok, dans *Aspects de la communauté juive de Liège. Contributions à l'étude sociologique d'un milieu déterminé*, Liège, 1959, p. 10, avait établi qu'en 1939, 2000 Juifs vivaient à Liège et dans ses environs. Pour ma part, je me suis servi des sources documentaires suivantes :

a) Registres de la population, recensement 1931-1947, des communes d'Angleur, Ans, Bressoux, Chênée, Grivegnée, Herstal, Jemeppe-sur-Meuse, Liège, Ougrée, Seraing, Tilff ; b) Bulletins de renseignement des étrangers des communes d'Angleur, Ans, Bressoux, Chênée, Herstal, Jemeppe-sur-Meuse, Liège, Ougrée, Seraing ; c) Dossiers de Sûreté publique des communes de Bressoux, Herstal et Liège ; d) Registre de population des Juifs de Belgique (AJB), par commune et par rue, classeurs 406 et 407, Liège et ses environs (CEGES, Fonds auditorat militaire, n° 1314) ; e) Liste des Juifs mis au travail obligatoire (SVG), Office National du Placement et du Chômage, Bureau régional de Liège, nov. 1941, Rapport (R) 497, Transmis (TR) 110.810, 126/2) ; f) Liste des déportés de la région liégeoise établie après guerre par l'asbl « Aide aux Israélites Victimes de la Guerre » (AMB), n° 426/L/47, farde n° 190, dossier Teyrlink, Brab et consorts p. 1-29) ; g) Registre des Juifs de Belgique, des communes d'Angleur, Ans et Bressoux (MJB).

Juifs parmi ses 161 073 habitants¹, et la région liégeoise dans son ensemble 2 560 Juifs sur 410 232 habitants², soit 0,6 % de la population totale.

Comme en bien d'autres grands foyers d'immigration européens, les immigrés juifs se concentrent dans un ou deux quartiers tout au plus. Près de 60 % des Juifs de Liège-centre résident à proximité de la gare du Longdoz ; les autres trouvent à se loger au cœur du bassin industriel, à Seraing, ainsi qu'à Bressoux notamment. À leur arrivée en Belgique, bon nombre de ces immigrés juifs avaient trouvé du travail dans la métallurgie ou les charbonnages, surtout à Seraing. Toutefois, si approximativement un tiers d'entre eux étaient toujours ouvriers à la veille de la guerre, les autres étaient passés assez rapidement à des activités plus proches des occupations traditionnellement juives dans leurs pays d'origine : commerce de détail (51,1 %), bonneterie, commerce ambulancier, professions libérales (7,66 %) et études (7,56 %).

Au milieu des années 1930, le mouvement d'extrême droite Rex, de Léon Degrelle, fait une irruption remarquée sur la scène politique en Belgique francophone³. Aux élections législatives de mai 1936, vingt et un députés rexistes entrent au Parlement. En Wallonie, le Parti ouvrier belge (POB) reste bien le premier parti (40,99 %), suivi par les catholiques (20,30 %), mais Rex (15,28 %) supplante les libéraux (12,20 %) et les communistes (9,33 %)⁴. La percée rexiste n'est pourtant que de courte durée. Aux élections communales de 1938, desquelles est issue à Liège l'autorité communale des deux premières années de l'occupation, les rexistes ne conservent que 6 sièges, tandis que les socialistes maintiennent leurs 13 sièges et constituent de loin le groupe le plus puissant du conseil communal. Les catholiques remportent 9 sièges, les libéraux 7 sièges et les communistes, en recul par rapport à 1936, 4 sièges. Sur ces bases se cons-

1. En réponse à un questionnaire de l'Autorité occupante daté du 27 mai 1940, les services de la Ville de Liège mentionnent, pour la date du 29 février 1940, 161 073 habitants [(AVLg), Cabinet du Bourgmestre (Cabou) Traduction (Tra) non numéroté].

2. 410 232 habitants est le chiffre fourni par le président de la conférence des bourgmestres du Grand Liège au Dr Busch en date du 7 octobre 1941 sur le relevé de population des 24 communes du Grand Liège (AVLg, Cabou Tra n° 3187).

3. Rex adoptera les thèmes antisémites du modèle allemand seulement en 1938. Voir Francis Balace, « REX aux élections communales de 1938 », in *Les Élections communales et leur impact sur la politique belge (1870-1970)*. XVI^e colloque international, Spa, 2-4 septembre 1992. Actes, Bruxelles, Le Crédit Communal (collection Histoire), n° 87, 1994, p. 245.

4. Emmanuel Gerard, « La démocratie contestée », in *La Séduction des masses, les années 30 en Belgique*, Ludion, CGER, 1994, p. 112.

titue une coalition tripartite – catholiques, libéraux, socialistes –, qui choisit comme bourgmestre le libéral Xavier Neujean. Celui-ci décède le 12 janvier 1940 et la ville, à la veille de connaître une seconde occupation allemande en moins de trente ans, se donne pour la première fois de son histoire un bourgmestre socialiste en la personne de Joseph Bologne¹.

II. L'administration communale face à l'Occupation. De la « collaboration loyale » au refus d'exécution

Le 12 mai 1940, le bourgmestre Joseph Bologne informe les Liégeois par voie d'affichage que « l'armée allemande vient d'entrer dans notre ville. J'engage mes concitoyens à conserver le plus grand calme et à empêcher tout désordre. Le Commandant des troupes d'occupation a donné au collègue des Bourgmestres et des Échevins l'assurance qu'il désire éviter tout froissement avec la population et qu'il souhaite des relations correctes entre elle et l'armée occupante. Les Liégeois s'abstiendront de toute manifestation² ». Le ton de cette adresse, mesuré, responsable, traduit bien ce que va être l'attitude des autorités administratives et politiques belges, tant communales que nationales, face à l'occupant.

Le 28 mai 1940, le roi Léopold III avait capitulé et s'était constitué prisonnier. Le gouvernement belge, déjà replié sur la France et bientôt réfugié en Angleterre, délègue alors ses pouvoirs à des fonctionnaires : les secrétaires généraux des ministères. « L'autorité du pouvoir légal ayant passé de fait entre les mains de l'occupant³ », les secrétaires généraux, plutôt que de rompre avec l'ennemi et, en conséquence, d'être tenus à l'écart de

1. Né dans une famille d'armuriers liégeois, Joseph Bologne (1871-1959) milite au sein du Syndicat des employés et voyageurs qu'il a contribué à créer en 1900, entre en politique et devient député socialiste de Namur en 1910. Lors de la Première Guerre mondiale, il prend une part active dans la bataille de Liège comme agent de liaison entre les forts. Il crée ensuite un service de renseignements pour l'armée française. Arrêté et condamné à mort par les Allemands, il ne doit son salut qu'à l'Armistice du 11 novembre 1918. Cité à l'ordre du jour de l'armée française, il est décoré de la Légion d'honneur. Conseiller communal socialiste de Liège depuis 1899, directeur politique de la fédération namuroise du Parti Ouvrier Belge, sénateur coopté en 1932, échevin de la ville de Liège chargé de l'État civil, de la Population et de la Régie des eaux (1935), il devient bourgmestre en 1940 – voir Paul Delforge dans *L'Encyclopédie du mouvement wallon*, tome I, Charleroi, Institut Jules Destrée, 2000, p. 163-164.

2. Administration communale de Herstal, Service de Documentation, Affiches de la guerre 1940-1945, réf. 2.073.532.2.

3. Cf. article 43 des règlements de La Haye de 1899 et 1907.

l'administration du pays, optent pour une « politique du moindre mal ¹ ». Elle consiste à rester dans la place afin de conserver le contrôle des institutions et des administrations au prix de concessions circonscrites à des domaines tenus par eux pour secondaires ou considérées par les Allemands comme absolument non négociables. De leur côté, les Allemands vont ménager les susceptibilités et procéder, avec un grand sens de l'opportunisme, aux ajustements nécessaires, dès qu'apparaîtront des points de friction. La *Militärverwaltung* (administration militaire) ne disposant pas d'un effectif suffisant ² pour mettre au service du Reich le très riche potentiel industriel du pays, celui du bassin liégeois en particulier, elle s'en remettra tant qu'elle pourra aux instances belges, leur laissant notamment le soin d'exécuter tout le travail administratif. Mais c'est à coup d'ordonnances qu'elle leur fera appliquer sa politique, affirmant que « les lois belges restent en vigueur tant qu'elles ne sont pas contraires au but de l'occupation ³ ».

Pour simplifier ses rapports avec les communes de la région liégeoise, le pouvoir d'occupation n'aura de cesse d'obtenir leur dissolution au sein du Grand Liège. Mais il se heurtera pendant deux ans à la résistance des bourgmestres des communes visées qui, déjà réunis dans un organisme de concertation, la Conférence des Bourgmestres du Grand Liège, invoqueront constamment la garantie constitutionnelle de l'autonomie des collèges échevinaux et communaux et des limites territoriales des communes. Le 3 octobre 1940, Joseph Bologne prend la présidence de cette Conférence ⁴,

1. À ce sujet, voir notamment la revue *Juger* n° 6-7, Bruxelles, 1994, qui a pour thème « Justice et barbarie, 1940-1944 » ; J. Gerard-Libois et José Gotovitch, *L'An 40. La Belgique occupée*, Bruxelles, CRISP, 1971, p. 191 ; Marc Van den Wijngaert, « La politique du moindre mal. La politique du Comité des Secrétaires Généraux en Belgique sous l'occupation allemande, 1940-1944 », *L'Occupation en France et en Belgique 1940-1944*, Actes du colloque de Lille, 26-28 avril 1985, *Revue du Nord*, 1987, 2 vol., hors-série, collection Histoire, Université de Lille III, Villeneuve d'Ascq, Memor, tome 1, p. 63-72.

2. Voir Éric Paquot, *Sicherheitspolizei – Sicherheitsdienst Lüttich et organisation policière allemande à Liège (1940-1944)*, mémoire de licence inédit, ULg, 1985, p. 3.

3. Extrait d'une circulaire de l'Autorité provinciale du 19 juillet 1940 au sujet d'une communication du général Keim concernant l'exécution des ordonnances de l'Autorité allemande (administration communale de Herstal, Service de Documentation, Fonds de la guerre 1940-1945, 2077).

4. « C'est l'autorité belge – recherchez dans vos archives la circulaire du 30 août 1940 de M. le Gouverneur a.i. Doyen –, et l'autorité occupante – le Stadtkommissar d'abord, l'Oberfeldkommandantur ensuite –, qui m'ont chargé d'assurer la très lourde charge de Président de la Conférence des Bourgmestres de l'agglomération liégeoise et, pour me servir de l'expression employée par ces MM. de l'Oberfeldkommandantur, de Chef des Bourgmestres du Grand Liège. » Courrier de J. Bologne à J. Dengis, Bourgmestre de Bressoux, daté du 5 novembre 1941 (AMB, n° 2764/Mag. 1/44, dossier Joseph Bologne et Lambert Destexhe).

s'efforçant, jusqu'à son éviction en novembre 1942, de maintenir le *statu quo* et de conserver avec les responsables de l'*Oberfeldkommandantur 589* des rapports empreints d'une certaine politesse.

Pour l'occupant, il importe avant tout de ne pas brusquer les événements, de préserver les apparences et, à la limite, de sous-entendre que certains aspects de l'occupation pourraient être débattus. Bien sûr, quelques frictions apparaissent. Dès septembre 1940, le *Stadtkommissar*¹ Ranze montre certains signes d'impatience face à une administration qui, écrit-il, « refuse systématiquement » de répondre aux directives qui lui ont été imposées, notamment dans l'exécution de grands travaux destinés à résorber le chômage. Mais s'il précise, menaçant, que l'autorité occupante tient « le Bourgmestre comme la seule personnalité responsable² », les Allemands n'en considèrent pas moins que, généralement, le bourgmestre Bologne remplit loyalement sa tâche et réussit à éviter les tensions entre les deux administrations³.

Toutefois, cette « loyauté » va très vite se transformer en méfiance réciproque. Les conditions imposées par l'occupant dans les actes de la vie quotidienne, les modifications qu'il compte apporter dans la gestion administrative, la pression qu'il exerce pour mettre au pas une économie et une administration qu'il souhaite entièrement à son service, les réquisitions des biens et des personnes, les contrôles policiers, l'interdiction de plus en plus fréquente de réunions publiques, vont inexorablement détériorer cette entente polie. Pour mieux contrôler les communes, l'autorité allemande impose à Bologne, à partir de décembre 1940, la remise d'un rapport de synthèse mensuel sur la situation dans les 24 communes du Grand Liège⁴.

Les manifestations, les tracts, les affiches, les grèves mais surtout la Résistance qui commence à s'organiser, finiront par avoir raison de ces accommodements pragmatiques.

Bologne, alors, va tirer parti de certains espaces d'insoumission, dès qu'il en voit s'ouvrir devant lui, pour contester ou simplement refuser des ordres donnés par les autorités d'occupation – sa ligne directrice restant, en chaque

1. Commissaire municipal, officier/magistrat de l'OFK chargé des relations et du contrôle des activités du Collège des bourgmestre et échevins de la ville de son siège. Il est compétent pour toutes les affaires civiles et judiciaires, à l'exception des affaires militaires.

2. Entretien du 18 septembre 1940 entre le *Stadtkommissar* Ranze et le bourgmestre Bologne (AMB, n° 2764/Mag. 1/44, dossier Joseph Bologne et Lambert Destexhe).

3. Entretien du 6 décembre 1940 entre le bourgmestre Bologne et le Dr Busch, administrateur de la Province de Liège (AVLg, Cabou Tra n° 1135).

4. Courrier du chef de l'administration de l'*Oberfeldkommandantur 589* au bourgmestre de Liège, président des bourgmestres des communes du Grand Liège, en date du 20 décembre 1940, ayant pour objet « Rapport mensuel sur la situation » (AVLg, Cabou Tra n° 1259).

cas, d'opposer fermement à l'occupant le respect de la Constitution et de la législation belges ainsi que des grands principes du droit international. Ainsi, le 21 juillet (jour de la fête nationale belge) 1941, Bologne refuse l'installation de quatre stands de tir réglementaire pour mitrailleuses¹. En septembre, il conteste l'arrêté du 27 août 1941 allouant une indemnité aux bourgmestres². Le 27 octobre, il refuse la construction d'un local d'essais de gaz à la caserne de la Chartreuse³. En novembre, il s'oppose à la garde des voies ferrées par la population belge et au placement d'otages dans les trains⁴. Le 6 décembre, il est rappelé à l'ordre par le général-major S. Keim suite à son refus d'exécution concernant la fourniture des métaux non ferreux⁵. En mars 1942, il commence à organiser la mobilisation des bourgmestres de la région liégeoise contre les projets de création par l'autorité occupante du Grand Liège, projet impliquant la dissolution des collèges échevinaux et des conseils communaux de 29 communes annexées pour en faire la troisième ville de Belgique⁶. En mai de la même année, il refuse d'ordonner à ses policiers le salut obligatoire aux officiers de la garde wallonne (groupe paramilitaire du mouvement Rex) et ensuite de se rétracter après les jugements injurieux qu'il avait portés sur les membres de cette organisation⁷.

La résistance administrative menée par le bourgmestre liégeois au nom du respect de la Constitution belge n'a pourtant pas été systématique. Ainsi n'a-t-il pas refusé, par exemple, de transmettre aux Allemands diverses listes nominatives qui lui étaient réclamées. En avril 1941, l'OFK de Liège obtient des bourgmestres de la province une liste des étrangers résidant dans leur commune que le ministère de l'Intérieur et de la Santé publique leur a enjoint de transmettre à l'autorité occupante locale⁸. Un

1. AMB, n° 2764/Mag. 1/44, dossier Joseph Bologne et Lambert Destexhe.

2. AMB, n° 2764/Mag. 1/44, dossier Joseph Bologne et Lambert Destexhe.

3. AVLg, Cabou Tra n° 3432, 3573, 3847.

4. AMB, n° 2764/Mag. 1/44, dossier Joseph Bologne et Lambert Destexhe.

5. AVLg, Cabou Tra n° 3695, 3710, 3786, 3789 ; AMB, n° 2764/Mag. 1/44, dossier Joseph Bologne et Lambert Destexhe.

6. AVLg, Cabou Tra n° 4402.

7. AMB, n° 2764/Mag. 1/44, dossier Joseph Bologne et Lambert Destexhe.

8. Ainsi, le 29 avril 1941, le secrétariat de police (bureau n° 6) de l'administration communale de Herstal envoie au bourgmestre de Herstal pour transmission à l'OFK de Liège un bulletin de renseignements des personnes de nationalité étrangère habitant la commune et inscrites au registre des étrangers. Ces pièces (13 fiches) établies par nationalité, comprenaient nom et prénom, adresse, lieu et date de naissance, n° du folio du registre de Population ou n° de Bulletin d'Étranger de 1 355 étrangers inscrits à Herstal (administration communale de Herstal, service de documentation, Fonds de guerre réf. 1756). Voir aussi la circulaire du 20 mars 1941 du ministère de l'Intérieur et de la Santé publique intitulée « Transmission à l'autorité occupante de certains renseignements concernant les étrangers ».

mois plus tard, le 7 mai, il transmet au *Verwaltungschef* (chef de l'administration) Winkler une liste portant les noms d'environ 180 militants communistes de la région liégeoise¹. En juillet, il s'agit du registre des Juifs. En septembre 1942, il livre à l'autorité occupante les noms d'une trentaine de repris de justice et de « souteneurs »².

En novembre 1942, l'autorité occupante décide d'imposer coûte que coûte la mise en place du Grand Liège tel qu'elle le conçoit, donc de s'attaquer, en connaissance de cause, à l'autonomie administrative des collèges échevinaux et communaux. Bologne, qui avait clairement averti le Dr Busch qu'il n'accepterait pas de présider aux destinées d'un Grand Liège similaire au Grand Anvers, prend la tête d'une protestation des bourgmestres contre la nouvelle ordonnance, dont les effets seraient contraires à la Constitution belge. Le 1^{er} août 1942, le lieutenant général Keim informe Bologne qu'il ne peut continuer à exercer ses fonctions, et cette mesure est confirmée le 27 octobre suivant par le secrétaire général du ministère de l'Intérieur et de la Santé publique, Gérard Romsée³. Le 9 novembre, Bologne est remplacé par le rexiste Gérard Willems. Celui-ci démissionne au bout de trois semaines pour « raisons de santé » et laisse la place à un autre rexiste, Albert Dargent, qui présidera aux destinées de la nouvelle entité liégeoise⁴ jusqu'à la fin du mois d'août 1944⁵.

Pour les Juifs, les bouleversements que connaît l'hôtel de ville sont toutefois sans conséquences, car c'est sous le maïorat de Joseph Bologne que leur sort a été irrémédiablement scellé.

1. AMB, n° 2764/Mag. 1/44, dossier Joseph Bologne et Lambert Destexhe. Parmi eux, 7 Juifs polonais de la commune de Seraing. Voir Marie Lejeune, *La Citadelle de Huy pendant la Seconde Guerre mondiale*, mémoire de licence inédit, ULg, 2001.

2. AMB, n° 2764/Mag. 1/44, dossier Joseph Bologne et Lambert Destexhe.

3. Gérard Romsée est membre du parti d'extrême droite flamand *Vlaamsch Nationaal Verbond*. Cf. J. Gerard-Libois et José Gotovitch, *L'An 40. La Belgique occupée*, *op. cit.*

4. L'arrêté du 25 octobre 1942, paru au *Moniteur belge des arrêtés ministériels et autres arrêtés des secrétaires généraux* du 1^{er} novembre 1942, porte création du Grand Liège. L'arrêté du 6 novembre désignait le bourgmestre et les échevins, majoritairement rexistes, de cette nouvelle agglomération [AMB, n° 392 L/45 – 401 L/45, dossier Albert Dargent et consorts (Affaire « Grand Liège »)]. Pour les autres agglomérations [le Grand Anvers (septembre 1941), le Grand Gand (mai 1942), le Grand La Louvière (juin 1942), le Grand Charleroi (juillet 1942), le Grand Bruxelles (septembre 1942), le Grand Bruges (octobre 1942)], voir Étienne Verhoeyen, *La Belgique occupée. De l'an 40 à la Libération*, Bruxelles, De Boeck-Wesmael, 1994, p. 77-78.

5. Joseph Bologne reprend ses fonctions à la libération de Liège, le 7 septembre 1944.

III. L'administration communale et les ordonnances antijuives

Durant les six premiers mois de l'occupation, les autorités allemandes évitent soigneusement d'aborder la « question juive ». Elles estiment encore le 19 septembre 1940, soit un mois avant d'édicter les premières ordonnances antijuives, que « la promulgation, à l'époque actuelle, d'une loi sur les Juifs serait prématurée ¹ ». En fait, leur politique juive ne doit pas, par ses répercussions éventuelles, altérer leurs relations avec les autorités belges. Ce sera une préoccupation constante de l'autorité occupante, même après l'introduction des ordonnances antijuives ².

La première liste de Juifs

Je n'ai trouvé aucun document, dans les archives liégeoises, qui permette de saisir l'état d'esprit dans lequel les administratifs belges accueillirent les premières mesures antijuives arrêtées par l'occupant. Il est un fait, cependant, que la première liste de Juifs établie à Liège ne l'a pas été par les autorités allemandes, ni même à leur demande, mais, dès juin 1940, par la chambre de commerce locale, dans le contexte d'une mobilisation de toutes les ressources régionales pour pallier le déficit tragique de l'approvisionnement ³. Pour faire face, le service du ravitaillement impose notamment la réouverture des magasins abandonnés par des commerçants – dont des Juifs – qui, comme 20 000 à 25 000 Liégeois, se sont jetés sur les routes de l'« exode » dès le déclenchement des hostilités ⁴. Le 15 mai, le collègue des Bourgmestre et Échevins ⁵ charge la chambre de commerce de pourvoir au remplacement des commerçants absents et de mettre rapidement en circulation les marchandises encore stockées dans les magasins abandonnés ⁶. Le 24 juin, la chambre de commerce écrit à l'échevin au ravitaillement

1. L'officier de liaison du commandant militaire pour la Belgique et le Nord de la France, Paris, le 19 septembre 1940, note du dossier (SVG, Majestic. Film XXII). Maxime Steinberg m'a aimablement signalé ce document.

2. Voir Maxime Steinberg, *L'Étoile et le fusil. La question juive, 1940-1942*, op. cit., p. 26-28.

3. Note de l'échevin liégeois au ravitaillement, Jennissen, à l'intendant Scheiber, le 17 mai 1940 : « L'approvisionnement de la ville de Liège est dès à présent très précaire. La situation de nombreuses communes environnantes est encore plus tragique car certaines d'entre elles manquent de tout » (AVLg, BAP 5).

4. Lettre du commissaire en chef de police au bourgmestre de la ville de Liège en date du 3 juin 1940 (AVLg, BAP 1).

5. Les équivalents des maires et adjoints au maire en France.

6. Arrêté joint à une lettre de l'échevin au ravitaillement Jennissen au commissaire et au commissaire en chef [AVLg, BAP liquidation (Liq) des commerces abandonnés (Com 1)].

Jennissen : « Déférant au désir que vous avez exprimé, nous vous adressons ci-inclus la liste des maisons israélites et polonaises, liquidées ou en liquidation par l'intervention de la chambre de commerce ¹. » Cette liste, qui porte les noms de quelque 30 firmes gérées par des Juifs, est donc établie par l'administration communale liégeoise quatre mois *avant* que les Allemands introduisent une législation antijuive en Belgique ². Qui a pris l'initiative de singulariser ainsi des Juifs, et en répondant à quelles motivations ? L'état de mes recherches ne me permet pas de répondre à ces questions.

Le registre des Juifs

Au début d'octobre 1940, une série d'incidents viennent troubler l'ordre public. Ont-ils servi de prélude délibéré à la promulgation des premières ordonnances allemandes antijuives ? Selon un rapport de police transmis au bourgmestre Bologne, le 6 octobre à Liège, « des groupes de jeunes gens vêtus de chemises noires avec initiales F[ront de] C[ombat ; rexiste] bottés et ceinturés parcouraient les rues du centre et collaient des affichettes sur les façades des maisons occupées par des commerçants juifs. Ces affichettes en papier jaune avec texte noir portaient : la première en lettre de six cm "Juif" ; la seconde : "Belges ! Achetez à des Belges. Ce magasin est une maison de Juifs..." ; la troisième : "Maison juive. – En achetant ici vous ruinez le commerce belge. – Belges ! chassez les Juifs" ». Ce rapport mentionne l'arrestation d'une quinzaine d'hommes pour infraction à un arrêté du bourgmestre relatif aux manifestations et attroupements, et il conclut : « Ces groupes séditieux ont provoqué une certaine réaction parmi la population liégeoise qui désapprouvait par ses cris la conduite de

1. AVLg, Cabou Conf Corr.

2. À propos du remboursement du produit des marchandises liquidées de commerçants juifs : le 22 novembre 1940, le *Kriegsverwaltungsinspektor* du Gruppe XII (division Économie) de Bruxelles répond à un courrier de l'échevin liégeois du ravitaillement Jennissen au sujet de la liquidation des marchandises d'un certain nombre de commerçants qui avaient quitté la ville. Les fonds provenant de ces liquidations avaient été versés à la caisse communale pour être rendus aux commerçants à leur retour. Jennissen explique qu'il se trouve devant une difficulté nouvelle : « Mais voici que se présentent à notre Office des commerçants que nous avons lieu de supposer être des Israélites et qui déclarent être revenus au pays avant l'ordonnance du 28 octobre. Je vous serais obligé de me faire savoir le plutôt possible si je puis remettre les fonds qui appartiennent à ces personnes. » La réponse allemande est sans équivoque : « Les produits des marchandises liquidées peuvent être payés à des ayants-droit juifs, parce qu'il ne s'agit pas ici d'une disposition de biens juifs en leur totalité. » La *Brüsseler Treuhandgesellschaft* récupérera en février 1944 le solde du crédit de commerçants juifs qui ne rentreront plus en Belgique, soit 41 406,60 francs belges (AVLg, BAP Liq Com 1).

ces jeunes gens. [...] Trois des hommes dont il s'agit ont été renversés par la foule anonyme rue de la Madeleine ¹. » Des incidents analogues s'étant produits à Bruxelles deux jours plus tôt ², il n'est pas interdit de penser que l'occupant avait en fait orchestré une provocation de manière à faire passer les premières ordonnances antijuives qu'il s'apprêtait à édicter non pour une législation discriminatoire mais pour des dispositions visant à garantir l'ordre public menacé par une catégorie de personnes nuisibles. Quoiqu'il en soit, les deux premières ordonnances concernant les Juifs sont promulguées le 28 octobre suivant ³. Après six mois de retenue, l'occupant met donc la « question juive » à l'ordre du jour en Belgique.

La première ordonnance du 28 octobre définit la notion de « Juif », interdit aux Juifs qui ont fui la Belgique d'y revenir, introduit le registre des Juifs, instaure la déclaration obligatoire des entreprises « à caractère juif » et la stigmatisation publique des hôtels, restaurants et cafés tenus par des Juifs. La seconde les exclut de la fonction publique. Toutes deux introduisent en Belgique une discrimination raciale à leur encontre contraire à la loi fondamentale du pays. Embarrassés, les secrétaires généraux, qui tiennent au respect scrupuleux de la Constitution belge, ne se décident pas à les faire paraître au *Moniteur* (équivalent du français) et s'en remettent à l'avis du Conseil de législation ⁴. Le 21 novembre, ce dernier leur fait savoir que leur responsabilité ne serait pas engagée s'ils se contentaient de faire appliquer les ordonnances sans en assurer la publication. En conséquence, ces premières ordonnances relatives aux Juifs, comme toutes celles qui suivront, paraîtront non pas dans le *Moniteur* belge mais dans le *Verordnungsblatt* (Journal des ordonnances), journal officiel du commandant militaire en Belgique et dans le Nord de la France.

Sur la base de la définition de la notion de « Juif » est introduit le registre des Juifs, dans lequel tous les Juifs âgés de plus de quinze ans doivent se faire inscrire. La charge de l'établir et de le tenir à jour est dévolue aux autorités communales ⁵. Chaque Juif doit remplir une fiche où sont consignées toutes les données concernant son identité, sa profession,

1. AVLg, BAP b2.

2. Voir Maxime Steinberg, *L'Étoile et le fusil. La question juive 1940-1942*, op. cit., p. 107.

3. Une première ordonnance, datée du 23 octobre, ne désigne pas nommément les Juifs mais interdit l'abattage rituel.

4. Le Conseil de législation, mis en place pendant l'occupation, est composé de hauts magistrats et donne des avis juridiques qui « inspirent ou couvrent » les secrétaires généraux.

5. Pour les communes de moins de 5 000 habitants, ce sont les commissariats d'arrondissement qui sont requis.

son adresse, sa religion, la composition de sa famille, etc. Ces fiches seront rassemblées dans un registre qui sera régulièrement mis à jour, notamment en cas de changement de domicile ou de décès.

Le registre implique le recensement des Juifs – suivant la définition nazie du Juif, c'est-à-dire une discrimination fondée sur la « race » ou la religion, en violation flagrante avec la Constitution belge, laquelle ne prévoit, en matière de religion, que la liberté des cultes –, donc leur identification, alors que la Constitution belge ne prévoit aucune information au sujet de la religion. Du point de vue de l'administration belge, c'est donc une procédure non seulement inédite mais encore anticonstitutionnelle, qu'elle devra néanmoins exécuter dès le 5 novembre. Le 19 novembre, le bourgmestre Bologne, au cours d'un entretien avec le *Stadtkommissar* Ranze, souligne que sur la « question des Juifs », « il a déjà pris certaines mesures. Le Bureau de la population et celui des étrangers ont une copie de l'arrêté relatif aux Juifs et les employés sont ainsi à même de donner éventuellement aux Juifs qui se présentent toutes les explications nécessaires, de manière à ce que les Juifs connaissent bien leurs obligations¹ ». Le 20 novembre, Ranze enjoint l'administration communale de Liège de « faire placarder dans les endroits habituels de la ville des affiches obligeant les Juifs à se faire inscrire auprès de l'administration communale dans le registre *ad hoc* conformément aux instructions ». Il marque son accord sur le projet d'affiche proposé par la ville et précise que « l'attention doit être spécialement attirée sur les peines prescrites² ». Ce rappel n'est pas anodin ; la population juive, majoritairement étrangère et comme telle soumise depuis son entrée en Belgique à une législation très stricte et tatillonne, est évidemment plus attentive aux mesures répressives. Les affiches en question sont placardées dans les communes de la région liégeoise entre le 18 novembre et le 9 décembre 1940.

Le 30 décembre 1940, Bologne adresse un courrier aux bourgmestres du Grand Liège concernant l'application des arrêtés sur les Juifs³. Il se réfère à une circulaire du 6 décembre précédent par laquelle le secrétariat général du ministère de l'Intérieur et de la Santé publique confirme les instructions allemandes concernant le registre des Juifs : les modalités d'inscription, la possibilité pour les chefs de famille de se présenter seuls au nom de leurs proches, la marche à suivre en cas de changement de domicile, etc⁴. Les fiches utilisées pour le registre par les communes de

1. AMB, n° 2764/Mag. 1/44, dossier Joseph Bologne et Lambert Destexhe.

2. AVLg, Cabou Tra n° 1011.

3. Archives de la Commune de Seraing (ACSG), Situation des Juifs n° 547-195.

4. AVLg, Archives de guerre de la commune de Wandre.

l'agglomération bruxelloise sont proposées comme modèle pour toute la Belgique. Bologne prie ses collègues de lui faire rapport avant le 5 janvier 1941¹, afin que lui-même puisse présenter un état de la situation au *Stadtkommissar* Busch, le successeur de Ranze. Le 9 janvier, Bologne informe le Dr Busch que l'arrêté du ministère de l'Intérieur du 6 décembre 1940 a bien été appliqué dans toutes les communes du Grand Liège².

Le 30 janvier 1941, le gouvernement de la province de Liège, autrement dit l'autorité de tutelle des communes, répondant à une injonction de l'autorité occupante, demande aux administrations communales de la province qu'elles lui fassent parvenir le « relevé des personnes qui se sont déclarées de nationalité juive » et la liste des restaurants et débits de boissons exploités par des Juifs³. C'est donc à tous les échelons de la hiérarchie administrative belge qu'on cède aux autorités allemandes, du moins en cette matière.

L'inscription au registre

Trois trajectoires individuelles me paraissent indicatives de la manière dont s'est effectuée l'inscription au registre des Juifs.

H. S.⁴ est âgé de 14 ans quand il arrive en Belgique en avril 1937. De nationalité allemande, il vient poursuivre ses études à l'École professionnelle communale de mécanique de Liège. Ses parents, des commerçants, résident à Eschweiler, dans la région d'Aix-la-Chapelle. Inscrit au registre des étrangers, il reçoit un numéro d'identification de la Sûreté publique qui ne l'autorise pas à prolonger son séjour au-delà du terme de ses études. Tous les actes administratifs et les enquêtes le concernant seront diligentés par le Bureau administratif des étrangers. Quand H. S. prend connaissance par voie de presse et d'affichage de l'obligation de s'inscrire au registre des Juifs, il se rend au Bureau des étrangers pour s'enquérir des modalités d'inscription. Répondant à la demande de cette administration, il envoie par courrier, le 7 janvier 1941, des informations concernant la religion de ses grands-parents maternels et paternels, qui sont portées sur sa fiche de Juif signée de sa main. Jusque-là, H. S. s'est conformé aux exigences de la

1. Le 31 décembre, Seraing fait rapport de la bonne application de la mesure tant en ce qui concerne les inscriptions au registre des Juifs (sur lequel figurent 185 personnes) que l'affichage des établissements et la cessation des fonctions et activités exercées par les Juifs. (ACSG, Situation des Juifs n° 547-195).

2. AVLg, Cabou Tra n° 1258.

3. AVLg, archives de guerre de la commune de Wandre.

4. AVLg, dossiers de Sûreté publique (SP) Lg n° 132572.

nouvelle législation. En septembre 1942, en revanche, il ne répondra pas à une convocation du Bureau de la milice pour son changement de nationalité imposé par un décret allemand sur la déchéance des Juifs de la nationalité allemande et leur passage au statut d'apatride.

Szymba Yosek Rozenblum, mon grand-père, de nationalité polonaise, arrivé d'Allemagne à Seraing en 1927, déménage à Liège en 1938. Lors de son inscription au registre des Juifs, il se présente seul comme chef de famille au Bureau des étrangers de Liège, donne des informations sur ses parents et grands-parents. Trois fiches¹ sont établies, signées de sa main, pour les membres de sa famille âgés de plus de quinze ans (lui-même, son épouse et sa fille de dix-huit ans). Le nombre des autres enfants est mentionné sur sa fiche et sur celle de sa femme, mais sans que leurs noms soient transcrits. Sur sa fiche est également reporté le numéro du registre de population (recensement de 1931) de la ville de Liège : volume 123, folio 140. Dans ce registre, au numéro de page de Szymba Rozenblum, on constate que consécutivement à l'inscription au registre des Juifs on a apposé, dans la case des renseignements destinés à établir l'identité, le signe « J » en rouge pour les adultes de plus de quinze ans appartenant à sa famille. Maladroitement effacée après la guerre, cette lettre est d'ailleurs apposée dans le registre de population de la ville de Liège en regard des noms de tous les adultes de plus de quinze ans qui se sont fait inscrire au registre des Juifs. J'ai pu vérifier qu'une procédure similaire a été suivie dans d'autres communes de la région liégeoise². Le report, dans les registres de population, des données du registre des Juifs a fait suite à une décision des administrations communales. Pourtant, la circulaire du 6 décembre 1940 ne fait aucune référence à la nécessité de ce report ; au paragraphe 14, elle spécifie seulement que « l'inscription au registre des Juifs devra être mentionnée sur la carte d'identité de la personne dont la déclaration a été faite ». En date du 10 mai 1941, Szymba Rozenblum déclare son changement de domicile de Liège à Bressoux. Dès que sa

1. Le Registre des Juifs de la ville de Liège est à ce jour introuvable et ne figure pas au nombre des Registres des Juifs de la région liégeoise mis en dépôt au Musée Juif de Belgique.

2. À Angleur, sur les bulletins de renseignement des étrangers : « Juif » à l'encre rouge. À Bressoux, sur les bulletins de renseignement des étrangers, dans la case n° 14 : « Inscrit au registre des Juifs », et dans les Registres de la Population. À Chênée, dans les Registres de la Population : fiche « Juif » à l'encre rouge. À Grivegnée, dans les Registres de la Population : « J » hors cadre et à l'encre rouge. À Herstal, dans les Registres de la Population : la mention « Inscrit au registre des Juifs » à l'encre rouge. À Liège, dans les Registres de la Population : « J » à l'encre rouge. À Seraing, un « J » sur les Bulletins de renseignement des étrangers, au-dessus de la page, et dans les Registres de la Population.

nouvelle inscription est entérinée, le 16 juin 1941, est apposé sur sa fiche du registre des Juifs son nouveau numéro de registre de population de Bressoux (volume 58, folio 96). Contrairement à la procédure en usage à Liège, le service de la population de Bressoux constitue, pour le registre des Juifs¹, deux fiches individuelles pour ses enfants âgés de 7 ans et de 13 ans, et ce, en dépit de l'ordonnance allemande qui précise que l'inscription au registre des Juifs est réservée aux adultes de plus de quinze ans. Son nouveau « Bulletin d'étranger », document administratif prévu par la loi belge pour les étrangers, mentionne à la case 14 réservée aux observations : « inscrit au registre des Juifs² ».

J. S., ressortissant turc, répond le 20 février 1941 à la convocation de la commune de Bressoux, en expliquant qu'il veut contacter son consulat en sa qualité de citoyen turc « pour savoir dans quelle mesure doivent s'entendre les rapports entre l'Autorité Occupante et le ressortissant d'un pays neutre, et quelles sont les stipulations particulières des accords Germano-turcs, en cette matière³ ».

Le changement de domicile

L'ordonnance du 28 octobre 1940, reprise dans la circulaire du ministère de l'Intérieur et de la Santé publique, stipule qu'« en cas de changement du domicile ou de la résidence ordinaire du Juif, l'autorité de registre compétente jusqu'alors, est tenue d'envoyer la fiche du Juif à l'autorité de registre devenue compétente ». Cette disposition n'était pas prévue dans les règlements communaux. Les communes ont donc dû établir de nouveaux modes de communication pour la transmission de la fiche du registre des Juifs, par exemple des imprimés spéciaux dont le modèle et le texte sont laissés à l'appréciation des communes concernées. Sur les documents normalement prévus pour les communications administratives relatives aux changements de domicile, apparaît maintenant la qualité de juif.

1. Registre des Juifs de la commune de Bressoux, MJB.

2. Dans la commune de Bressoux, la population est estimée en 1939 à 15 816 habitants (Cf. *La Région Liégeoise, démographie, logement, industrie et commerce. L'évolution depuis 1846 et les données du recensement Général de 1947*, L'administration communale de Liège, 1951). J'ai recensé 162 Juifs présents au 10 mai 1940 ; sur le registre des Juifs de la commune de Bressoux, on relève 125 inscrits, soit 77 % de la population juive. La grande majorité (82 personnes) des Juifs se sont inscrits à la date du 30 novembre 1940.

3. Lettre de J. S. en date du 20 février 1941 adressée à l'administration communale de Bressoux. Une fiche sera établie pour lui, sa femme et son fils (MJB, Registre des Juifs de la commune de Bressoux).

Quelques exemples suffiront à illustrer à la fois la diversité et les similitudes de la procédure d'une administration communale à l'autre. Le 16 mars 1942, B. R. quitte Seraing pour s'installer à Liège. L'imprimé spécial que le Service de population de l'administration communale de Seraing transmet à l'administration communale de Liège stipule : « En application de l'ordonnance du 28 octobre 1940 [...] j'ai l'honneur de vous transmettre en annexe la fiche relative au sujet juif R. B. [...] lequel a été rayé de Seraing pour votre commune ¹. » De même, quand le ressortissant polonais A. S. déménage d'Anvers à Liège, le Bureau de la milice et des étrangers de l'administration communale liégeoise demande par courrier, le 9 août 1941, au commissaire de police en chef du service des étrangers de la ville d'Anvers de lui faire parvenir sa fiche de Juif (n° J.9693). Le document est paraphé par Bologne. Le 16 août 1941, le bureau de l'état civil de la ville d'Anvers confirme l'envoi des pièces relatives aux dossiers sur un document portant la mention « *Stad Antwerpen, Bureel Van den Burgerlijken Stand, Jodenregister* », Nr. 2930, et le cachet du bourgmestre Delwaide ². À propos de F. B. et de H. L., le Bureau de la milice et des étrangers de l'administration communale liégeoise envoie la note suivante à Anvers : « Transmis à Monsieur le Bourgmestre d'Anvers les fiches de "Juifs" ci-jointes avec prière de me renvoyer le reçu ci-dessous dûment signé, Liège le 27 août 1942, Le Bourgmestre Jos. Bologne. » Sur le même document, l'administration communale d'Anvers répond : « Reçu ce jour les fiches de Juifs concernant [...], Anvers le 12.10.1942, le Bourgmestre Leo Delwaide ³. » L'« Avis de départ d'étranger ⁴ » d'I. S. de la commune de Saint-Gilles (arrondissement de Bruxelles) pour Liège est marqué d'un cachet à l'encre rouge, en français et en flamand : « A requis son inscription au reg. des Juifs ». Un autre « Avis de départ d'étranger ⁵ », celui de H.-H. H., de Bruxelles pour Liège, où est mentionnée la transmission de sa fiche de Juif, est marqué d'un cachet à l'encre rouge : « Bulletins établis en destination de l'Autorité Occupante ». Enfin, un imprimé de la Division centrale de police de la ville de Bruxelles, sur lequel figure en en-tête « registre des Juifs », porte la requête de la fiche du registre des Juifs de H.-M. G., suite à son départ de Liège ⁶. Il s'agit ici d'un document pré-imprimé, prévu uniquement à cet usage.

1. AVLg, SP Lg n° 134247.

2. AVLg, SP Lg n° 137525.

3. AVLg, SP Lg n° 137195.

4. AVLg, SP Lg n° 137228.

5. AVLg, SP Lg n° 137371.

6. AVLg, SP Lg n° 123237.

Radiation du registre

La consultation du registre de la population de Liège et des dossiers de la Police des étrangers montre que certaines personnes ont pu se faire radier du registre des Juifs. Dans le cas de J. et F. D., le service de la Population de la commune de Liège a procédé à la radiation sur instruction du bourgmestre ; dans un courrier du 26 août 1942 adressé au bourgmestre de Liège, le *Verwaltungschef* de l'*Oberfeldkommandantur 589*, Geller, demande en vertu de quelles dispositions et sur la présentation de quels documents cette suppression a été rendue possible. Les explications de Bologne du 3 et du 18 septembre 1942 nous éclairent un peu plus sur les dispositions et les compétences requises pour procéder à une telle radiation. Bologne fait référence à une lettre datée du 22 janvier 1942 de M^e Raymond Ledoux, avocat à la cour d'appel de Bruxelles, qui avait obtenu satisfaction dans une affaire similaire, déclarant : « L'administration des biens juifs laisse aux autorités belges le soin exclusif de procéder à la radiation des personnes qui se sont fait inscrire dans les registres des Juifs auprès des administrations communales ¹. » Pour la radiation de J. et F. D., la participation de deux avocats de la cour d'appel s'est avérée nécessaire pour constituer un dossier qui comprenait une note généalogique très détaillée de la famille, et une attestation de la Communauté israélite de Liège affirmant qu'ils n'y étaient pas inscrits. À Liège encore, j'ai trouvé le cas surprenant de la famille P. ², dont la fille a été radiée mais pas la mère.

Les autorités belges transmettent le registre des Juifs à l'autorité occupante

Les archives de la ville de Liège conservent un courrier daté du 3 juillet 1941 par lequel le *Verwaltungschef* Winkler rappelle à Bologne de veiller à l'exécution régulière des mesures concernant les Juifs et le prie de lui envoyer, en trois exemplaires, des copies du registre des Juifs de l'ensemble des communes du Grand Liège ³. Bologne s'exécute le 19 juillet et fait suivre, quelques jours plus tard, un complément concernant les communes de Tilleur et Jemeppe-sur-Meuse ⁴. Il est possible, cependant, que le registre ait été communiqué aux Allemands dès avril. Un document émanant du cabinet du bourgmestre à l'attention de la Sûreté

1. AVLg, Cabou Tra n° 5203.

2. AVLg, SP Lg n° 137249.

3. AVLg, Cabou Tra n° 2551.

4. AVLg, Cabou Tra n° 2551.

allemande (SIPO-SD)¹, indique : « Suite à votre note du 4 avril 1941, vous trouverez sous ce pli le relevé complémentaire concernant les Juifs². » À partir de juillet 1941, en tout cas, toutes les modifications apportées au registre (inscriptions ou radiations dues à des changements de domicile ou à des décès) étaient transmises à la Sûreté allemande, sous forme de relevé complémentaire mensuel, et ce jusqu'à la fin du mois de juin 1944³. Jusqu'à son remplacement par le rexiste Théophile Dargent, Joseph Bologna, président de la Conférence des Bourgmestres du Grand Liège, s'est donc bien chargé de transmettre régulièrement le registre des Juifs aux autorités allemandes, en l'occurrence à la SIPO-SD.

Les autres ordonnances

Du 28 octobre 1940 au 21 septembre 1942, l'autorité occupante a promulgué 18 ordonnances antijuives qui furent toutes « parfaitement et rigoureusement appliquées » par l'administration liégeoise. Voici quelques exemples, glanés dans les archives de la ville de Liège. Le 6 novembre 1940, Bologna communique au *Stadtkommissar* Ranze « la liste de toutes les maisons vides », notamment celles « qui étaient habitées par des Juifs et dont les propriétaires ne sont pas encore rentrés⁴ ». Le 2 juillet 1941, l'autorité occupante informe les bourgmestres de l'agglomération liégeoise qu'elle interdit aux Juifs de posséder des pigeons voyageurs. En conséquence, les Juifs devront tuer leurs pigeons et remettre les bagues d'homologation aux autorités compétentes. Pour assurer l'exécution de cette mesure, le chef de cabinet de la ville de Liège propose de « transmettre la liste des Juifs, par division de police, aux commissaires respectifs qui rechercheront les Juifs propriétaires de pigeons et leur communiqueront la note allemande⁵ ». Le 13 juillet, le commissaire de police d'Angleur confirme au bourgmestre de Liège que les mesures concernant les Juifs (remise des postes TSF, affiches apposées à la devan-

1. SIPO (*Sicherheitspolizei* : Police de sécurité), organisme regroupant la police criminelle (KRIPO) et la Gestapo. Le SD (*Sicherheitsdienst*), est le service de sécurité de la SS, chargé de la surveillance intérieure et de l'espionnage extérieur. La SIPO et le SD sont regroupés en 1940 au sein d'un office central de la SS, le *Reichssicherheitshauptamt* (office principal de la sécurité du Reich, RSHA).

2. AVLg, Cabou Tra n° 1914.

3. Pour l'année 1942 : 19 juillet, 23 juillet, 27 août, 2 octobre, 2 novembre, 2 décembre. Pour l'année 1943 : 4 janvier, 2 février, 1^{er} avril, 3 mai, 2 juin, 2 juillet, 2 août, 4 septembre, 4 novembre. Pour 1944 : 5 janvier, 1^{er} février, 31 mars, avril 1944, juin 1944 (AVLg, Cabou Tra).

4. AVLg, Cabou Tra n° I/753.

5. AVLg, Cabou Tra non numéroté.

ture des magasins juifs, etc.) ont été régulièrement exécutées sur le territoire de sa commune¹. Quatre jours plus tard, le bourgmestre faisant fonction de Seraing signale au bourgmestre de Liège que la police locale a été chargée de rappeler aux entreprises juives l'obligation d'affichage imposée par l'ordonnance allemande, notamment dans les magasins de détail².

Le secrétaire général du ministère de l'Intérieur et de la Santé publique, le membre du parti d'extrême droite VNV G. Romsée, ordonne aux communes sur simple communication de l'autorité occupante de faire apposer sur la carte d'identité des Juifs inscrits au registre des Juifs l'indication « JUIF-JOOD », et ce avant le 15 août. Il ordonne aussi que, passée cette date, la liste des inscrits au registre des Juifs soit communiquée au bureau de la *Sicherheitspolizei*, à Bruxelles, en marquant d'un signe particulier ceux qui avaient présenté leur carte d'identité au nouvel estampillage à la date prescrite et, donc, en dénonçant les réfractaires à la police politique nazie. Mais surtout, ce prétexte permet à la SIPO-SD de faire enfin établir par ses experts antijuifs belges le fichier central des Juifs qui faisait défaut dans ce pays.

Le 14 août 1941, le bourgmestre faisant fonction d'Angleur adresse au Bureau de la *Sicherheitspolizei*, à Bruxelles, le courrier suivant : « Nous avons l'avantage de vous remettre ci-inclus une liste contenant les noms, prénoms, lieu et date de naissance, profession et adresse de tous les Juifs inscrits à notre registre. Tous les intéressés ont répondu à notre invitation et ont soumis leur carte d'identité aux formalités de l'estampillage prescrit³. » Le 25 septembre 1941, l'inspecteur de l'enseignement primaire Pasleau informe le chef de division Joseph Rouir, du Département de l'Instruction de la ville de Liège, qu'il a, en compagnie de son collègue Tixhon et à la demande de son secrétaire communal, « dans le courant de l'année scolaire dernière, visité toutes les écoles primaires et maternelles pour nous assurer qu'aucun des membres de notre personnel n'appartenait à la race juive. Les arrêtés-lois de l'Autorité Occupante ont été dans ce domaine, parfaitement et rigoureusement appliqués dans mon service⁴ ».

1. Cette information est communiquée à Bologne le lendemain. Auditorat militaire, Registre des Juifs. SVG, Registre des Juifs. Adm. Com. Angleur et Liège – Classeur spécial, 497/110.810.

2. ACSg, Situation des Juifs n° 547-195.

3. SVG, Registre des Juifs. Adm. Com. Angleur et Liège – Classeur spécial, 497/110.810.

4. AMB, n° 2764/Mag. 1/44, dossier Joseph Bologne et Lambert Destexhe.

Bref, des documents consultés, il ressort que les administrations communales de la région liégeoise ont fidèlement exécuté toutes les ordonnances allemandes concernant les Juifs, et que ces mesures n'ont entraîné aucune contestation de leur part.

L'étoile jaune

Une seule exception, toutefois : la réserve exprimée par Bologne en ce qui concerne le port de l'étoile jaune (ordonnance du 1^{er} juin 1942). Le 9 juin 1942, Bologne écrit au Dr. Busch *Oberkriegsverwaltungsrat* (chef militaire) : « [...] Il me revient de source sûre qu'à Bruxelles, la Kommandantur se charge de la distribution de ces insignes... J'aime à croire que vous voudrez bien prendre la même mesure à Liège, car il nous serait pénible de devoir nous-mêmes procéder à la remise des dits insignes ¹. » Pour motiver son opposition à d'autres mesures, Bologne avait souvent évoqué les lois belges et internationales. Mais dans ce cas précis, il se contente de renvoyer au refus du bourgmestre de Bruxelles qui, en date du 5 juin 1942, avait écrit à l'autorité allemande : « Il ne nous appartient pas de discuter avec vous de l'opportunité de la mesure prise contre les Israélites, mais nous avons le devoir de vous faire connaître que vous ne pouvez exiger de nous une collaboration à son exécution. Un grand nombre de Juifs sont belges, et nous ne pouvons nous résoudre à nous associer à une prescription qui porte atteinte aussi directe à la dignité de tout homme quel qu'il soit ². » Les réserves exprimées par Bologne ne constituaient cependant pas un refus d'exécution, car le jour même où il faisait part de ses réticences au Dr Busch, un de ses subalternes, Jean Detaille, chef de division du service communal de la milice, donnait l'instruction suivante à M. Digneffe, à propos des étoiles : « Vous en délivrerez autant que le public en demandera. Sera-t-il nécessaire de s'assurer que les intéressés sont inscrits au registre des Juifs avant de leur remettre les insignes ? Il paraîtrait que des non-Juifs se proposent d'en acheter, pour protester contre la mesure. Ils le feraient naturellement à leurs risques et périls ³. »

L'étoile jaune va agir sur de la population liégeoise comme un révélateur. Les réactions ne se font pas attendre ; des témoignages oraux ⁴ et

1. AVLg, Cabou Tra n° 4855.

2. Lettre du bourgmestre de Bruxelles J. Coelst au Dr Gentzke, Bruxelles, 5 juin 1942 (JMDV, Archives de l'AJB-CNHEJ, chemise 11- Étoile de David – Section B : Correspondance avec les autorités allemandes).

3. AVLg, SP Lg n° 116904.

4. « Quand les étoiles étaient jaunes », Production Canal Emploi, réalisation Léon Michaux, décembre 1987.

écrits attestent d'un véritable mouvement de sympathie populaire à l'égard des Juifs. On en trouve un écho dans le n° 34 de juin 1942 d'une publication clandestine, la *Churchill-Gazette* : « Que les Juifs persécutés sentent notre sympathie, qu'ils la voient. Parlez aux Juifs, réconfortez-les ; si vous n'en avez pas l'occasion, ayez comme mot d'ordre : tout porteur d'une étoile de David doit être salué ¹. » Pour sa part, Jacques Yerna, futur dirigeant syndical wallon de premier plan, se souvient : « Mais plus terrible encore, ce qui m'a vraiment frappé pendant toute cette période, c'était l'obligation pour les Juifs de porter l'étoile jaune. Nous sommes en 1942 et un matin, en quatrième année à l'Athénée, je découvre ceux qui allaient devoir la porter. Nous savions évidemment tous depuis longtemps que les Juifs étaient menacés par les Nazis mais à vrai dire, nous ne savions même pas qui exactement était Juif dans notre classe et à l'école. Nous l'avons donc découvert de façon brutale, un matin, d'un seul coup. Ce fut une terrible impression ! Nous avons ressenti le port de l'étoile jaune comme une punition infligée aux Juifs par les forces d'occupation. Nous ignorions donc tous, Juifs ou non-Juifs, avec ou sans étoile, le terrible destin qui attendait ces derniers. Au point que je me rappelle avoir demandé à ma mère, comme beaucoup de camarades, de me broder une étoile pour témoigner de ma solidarité. Elle a cependant refusé ². »

Dans ce qui a motivé la réserve de Bologne, il y avait peut-être la nécessité de prendre en compte ce sentiment populaire. Pourtant, ses services étaient prêts à appliquer la mesure. Jean Detaille conclut son courrier du 9 juin, déjà cité plus haut : « Mais, si le Bureau est officiellement désigné pour la délivrance, il doit le faire sérieusement et ne prêter aucun flanc à la plaisanterie. Je n'en délivrerai pas à des intermédiaires. Le Juif, chef de famille, devrait se présenter personnellement. » Je n'ai pu déterminer jusqu'à présent qui s'est finalement chargé d'appliquer la mesure. Noé Nozyce, président du comité liégeois de l'AJB, déclarera après la guerre qu'il avait refusé de l'exécuter et entrepris une démarche auprès du bourgmestre pour obtenir son adhésion : « la Kommandantur elle-même a dû vendre les étoiles ³. » Aucun document ne me permet de privilégier cette thèse, mais elle paraît la plus vraisemblable.

1. Journal fondé à Seraing (IHOES, Collection *Churchill-Gazette*).

2. Julien Dohet et Jérôme Jamin, *La Belgique de Jacques Yerna. Entretiens*, Bruxelles-Seraing, Labor-IHOES, 2003, p. 19.

3. Interview accordée à Betty Garfinkels pour son ouvrage *Les Belges face à la persécution raciale 1940-1944*, Bruxelles, CNHEJ-ULB, 1965.

IV. L'autorité occupante, l'administration liégeoise et le comité liégeois de l'AJB

En août 1945, le grand rabbin Ullmann déclare à une commission rogatoire de l'auditorat militaire : « Au mois de décembre 1941, nouvelle convocation à me présenter à la Militaire Verwaltung ou j'ai été mis en demeure de prendre la direction d'une "Association des Juifs en Belgique" dont les statuts avaient été créés par les autorités d'occupation. Défense absolue me fut faite de refuser ou de démissionner ¹. »

Pourtant, la création forcée de l'AJB, en violation flagrante du principe constitutionnel belge de liberté d'association, ne suscitera aucune protestation des autorités belges.

Le 15 octobre 1941, l'administration militaire allemande décidait, en effet, d'imposer la création d'une Association des Juifs en Belgique ² (ci-après AJB) pour « renfermer dans un ghetto moral l'économie juive en Belgique et surtout [...] l'éliminer de la vie sociale [...]. Les bases juridiques de l'Association qui doivent être créées par l'administration militaire doivent être telles qu'elles permettent aux services belges de continuer leur travail sur ces bases. L'Administration militaire ne dispose pas du personnel suffisant pour résoudre elle-même toutes les questions spéciales soulevées par l'existence de l'association ³. »

Fondée par l'ordonnance allemande du 25 novembre 1941 pour « activer l'émigration des Juifs », l'AJB est contrainte d'assumer des missions éducatives et caritatives. Placée sous la tutelle du ministère de l'Intérieur et de la Santé publique, son fonctionnement devait être assuré par les cotisations imposées à ses membres, les fonds des fondations et établissements dont elle poursuit les missions et, si nécessaire, des subventions de l'État belge ⁴. Son comité directeur, qui siège à Bruxelles, coiffe

1. AMB, n° 8036 N 1944, dossier Salomon Ullmann et consorts (Association des Juifs en Belgique), déposition du 16 août 1945 figurant dans le dossier d'instruction. Aumônier militaire en mai 1940, le rabbin Salomon Ullmann devient grand rabbin de Belgique en octobre suivant, en remplacement de Joseph Wiener. Ullmann occupera cette charge jusqu'en 1957.

2. Les archives du comité local de Liège de l'Association des Juifs en Belgique sont dispersées en divers endroits : ministère de la Santé publique, Musée de la Résistance, Centre d'Études et de Documentation Guerre et Sociétés contemporaines et Musée Juif de la Déportation et de la Résistance. L'essentiel des archives du comité local de Liège est à ce jour introuvable.

3. Conférence chez le *Kvach* Foitzheim, où étaient présents les conseillers d'administration militaire en chef *Okvr* Löffler, *Okvr* Leiber, *Okvr* Dunke, ainsi que le conseiller d'administration militaire *Kvr* Höllfritsch (SVG, Documentation Marburg).

4. *Verordnungsblatt*, Fasc. 63, n° 3, p. 798-800.

les comités locaux de Bruxelles, Anvers, Liège, Charleroi, et les agences locales de Gand, Arlon, Mons et Ostende. Ses statuts et la liste de ses membres dirigeants paraîtront au *Moniteur* du 21 mars 1942¹.

La direction du comité local de Liège est formée dès la fin de décembre 1941 par Noé Nozyce². Elle comprend sept personnes : un président (Noé Nozyce), un vice-président, un trésorier, un secrétaire et trois membres. Approuvée par le comité directeur de Bruxelles³, cette direction s'entoure de six commissions consultatives au début de 1942 : finances, bienfaisance et œuvres sociales, enseignement, culte, émigration, art et culture. En avril, elle est entièrement remaniée ; la nouvelle équipe dirigeante, contrairement à la précédente, ne possède plus aucun lien avec les anciennes structures de la communauté juive liégeoise. Résolument jeune, représentant plusieurs nationalités (polonaise, belge, allemande et hollandaise), elle est composée de commerçants mais aussi d'un ingénieur et d'un administrateur de société. Cinquante personnes animent alors la direction et les six commissions consultatives, auxquelles s'ajoute une sous-commission d'arbitrage. En juin, cependant, l'effectif du personnel de l'AJB liégeoise sera passé à 150 personnes⁴. Cet accroissement, aussi important que rapide, s'explique-t-il par l'espoir, au moment où sont promulguées des ordonnances sur la mise au travail obligatoire (6 et 11 mars, 8 mai 1942), de se prémunir contre une éventuelle réquisition en s'engageant dans l'AJB ?

1. Sur la publication de ces documents au *Moniteur*, voir Maxime Steinberg, *L'Étoile et le fusil. La question juive 1940-1942*, op. cit., p. 129 : « La publication des statuts de l'AJB dans *Le Moniteur* est à cet égard un maître atout. Elle confère à l'institution nouvelle un caractère national qui répond au souci de l'administration militaire. En l'occurrence, le problème de la participation des autorités belges aux ordonnances juives se trouve déplacé. Les autorités juives elles-mêmes les exécuteront, mais avec l'aide des autorités belges. »

2. D'origine polonaise, Noé Nozyce (1904-1965) arrive en Belgique en juillet 1928 comme ouvrier pelletier. Au début de la guerre, c'est un commerçant fourreur prospère. Personnage important de la direction de l'AJB, il participe entre autres à des entrevues avec les autorités allemandes et belges au sujet de la mise au travail des Juifs. Lors de la démission de Salomon Ullmann, il déclare se faire fort d'apporter de l'ordre dans les affaires de l'AJB. Il est arrêté à Sprimont le 13 avril 1942 avec sa femme Marthe Lasar et leurs deux enfants ; ils sont déportés par le 20^e convoi du 19 avril suivant. Rapatrié seul en mai 1945, il obtient le statut de prisonnier politique pour activité patriotique et désintéressée en juillet 1949.

3. Procès-verbal (PV) de la séance du Comité directeur (CD) de l'AJB du jeudi 22 janvier 1942 [AMB, n° 8036 N 1944, dossier Salomon Ullmann et consorts (Association des Juifs de Belgique)].

4. JMDV, Archives de l'AJB-CNHEJ, A007325 – Liste du personnel du Comité Local de l'AJB – Liège, s.d., chemise 17 – Comité Local de Liège, Section 6-1- Listes du personnel ; Chemise 13 – Arbeitseinsatz – Nord de la France, Section C – Listes collectives de demandes d'exemption.

Registre de population et cotisations

L'ordonnance du 28 octobre 1940 avait imposé aux administrations communales la tenue d'un registre des Juifs. Celle du 25 novembre 1941, en affiliant d'office à l'AJB tous les Juifs domiciliés en Belgique, va conduire à un nouveau registre, cette fois créé et tenu par l'AJB elle-même. Le 29 janvier 1942, le comité directeur demande aux comités locaux de lui soumettre des plans d'inscription des membres¹. Le 5 février suivant, il valide les plans qui lui ont été proposés et arrête en outre que « les cotisations seront en principe perçues par paiements trimestriels, les deux premiers trimestres étant exceptionnellement payés en une seule fois, les cotisations ultérieures pourraient être perçues à l'aide des services d'un encaisseur, qui sera rémunéré sous forme de pourcentage² ». On sait, par des plaintes adressées à la section « Finances » du comité bruxellois de l'AJB, que les montants demandés étaient très élevés³. Une note de service stipule avec précision toutes les modalités d'inscription des futurs membres⁴.

L'inscription de la population juive à l'AJB commence à Liège le 2 mars 1941. En un mois, 647 fiches recensent déjà 1793 individus⁵. Au cours des quatre mois suivants, jusqu'au 16 août précisément, 11 fiches seulement s'ajoutent aux précédentes. Ainsi, 70 % de la population juive encore présente dans l'arrondissement de Liège sont inscrits dans un nouveau registre des Juifs intitulé « registre de population ». S'y sont-ils fait inscrire volontairement ? Il est permis d'en douter, car sur 658 fiches individuelles, seules 186 portent la signature de la personne inscrite⁶. On ne peut donc exclure que pour établir son « registre de population », l'AJB

1. PV de la séance du CD de l'AJB du 29 janvier 1942 [AMB, n° 8036 N 1944, dossier Salomon Ullmann et consorts (Association des Juifs de Belgique)].

2. PV de la séance du CD de l'AJB du 5 février 1942 [AMB, n° 8036 N 1944, dossier Salomon Ullmann et consorts (Association des Juifs de Belgique)].

3. JMDV, Archives de l'AJB-CNHEJ, Chemise 6 – Comité local de Liège, Section C-Finances.

4. Note de service n° 1, non datée, du comité directeur aux présidents des comités locaux de Bruxelles, Anvers, Liège, Charleroi et Gand (JMDV, Archives de l'AJB-CNHEJ, Chemise 33 – Cotisations, Section A – Notes de service).

5. Registre de population des Juifs de Belgique (AJB), par commune et par rue, classeurs 406 et 407, Liège et ses environs : Liège, Angleur, Ans, Bressoux, Chénée, Grivegnée, Herstal, Jemeppe, Montegnée, Ougrée, Tilff, Tilleur, Seraing (CEGES, Fonds auditorat militaire, n° 1314).

6. Un exemple : dans un courrier adressé le 20 août 1942 à l'AJB de Bruxelles, L. G., de Bruxelles, interroge le secrétaire : « Voudriez-vous me faire savoir par quelle source vous auriez été informé de ma prétendue qualité “juive” » (JMDV, Archives de l'AJB-CNHEJ, A007525 – Chemise 9 – Registre de population, Section 3 – Correspondance).

ait eu recours à d'autres sources d'information que les siennes, peut-être même au registre des Juifs tenu par les administrations communales.

L'enseignement juif

L'ordonnance du 1^{er} décembre 1941 relative à l'enseignement juif complète dans les détails l'obligation qui était faite à l'AJB de prendre en charge l'instruction des Juifs. Selon cette ordonnance, l'AJB « devra créer et entretenir des écoles primaires. Elle pourra en outre créer des écoles gardiennes, des écoles de l'enseignement moyen ainsi que des écoles techniques et instituer des cours spéciaux utiles à l'émigration ». Le décret rappelle en outre que « toutes les écoles et cours juifs seront placés sous le contrôle du ministère de l'Instruction publique ».

L'administration belge, tant communale que nationale, va à nouveau contribuer à mettre en œuvre une politique ségrégationniste dirigée contre les Juifs – anticonstitutionnelle, il va sans dire –, cette fois en matière d'enseignement. Ainsi, le 6 janvier 1942, Joseph Rouir, chef de division de l'Instruction publique de Liège, transmet par courrier¹ aux responsables des réseaux d'enseignement les instructions reçues du secrétaire général du ministère de l'Instruction publique, M. Nyns, concernant les élèves juifs. Ces derniers devront fréquenter des écoles spéciales créées par l'AJB. À titre transitoire, une dérogation est cependant accordée aux élèves juifs soumis à l'obligation scolaire (moins de 16 ans)², qui continueront à fréquenter les écoles ordinaires jusqu'à l'ouverture des écoles juives, soit à la fin de l'année scolaire en cours. Quant aux élèves juifs qui ne sont plus soumis à l'obligation scolaire (plus de 16 ans), ils devront quitter les établissements d'enseignement et les cours non juifs dès la rentrée de janvier 1942. À la fin du mois de mars, l'échevinat de l'Instruction publique de Liège est informé qu'au 1^{er} avril, tout éducateur ou chef d'établissement chez qui on trouverait un élève juif n'étant pas en possession d'une autorisation du commandant militaire serait passible de sanctions³.

1. MCIL.

2. La dérogation est accordée pour les enfants nés entre le 1^{er} janvier 1928 et le 31 décembre 1935, et pour ceux qui tombent sous l'application de la loi post-scolaire et qui n'atteindront l'âge de 16 ans que dans le courant de la présente année scolaire.

3. Le *Verwaltungschef* de l'OFK de Liège fait parvenir en date du 27 avril 1942 au bureau de l'échevin de l'Instruction publique de Liège une lettre du Dr Löffler (AVLg, Cabou Tra n° 4485 S).

Le 7 avril 1942, l'autorité militaire rappelle au ministère de l'Instruction publique qu'elle attache la plus haute importance à ce que l'enseignement primaire pour les Juifs soit organisé sans délai, et presse le ministère, en accord avec l'AJB, de commencer les préparatifs nécessaires pour qu'au plus tard le 1^{er} septembre, autant de classes primaires que nécessaire puissent être installées¹. Le 13 avril suivant, Nico Workum et Saül Pinkous, respectivement président et vice-président de la commission centrale d'enseignement de l'AJB, rencontrent le Dr Löffler, chargé des questions d'enseignement au sein de l'administration militaire allemande. Ils lui font part des « très sérieuses difficultés » qu'ils rencontrent pour organiser des écoles juives étant donné l'absence d'un corps professoral qualifié et le manque de locaux ainsi que des ressources financières nécessaires².

Parmi les tâches les plus urgentes auxquelles sont confrontés Grigorijs Garfinkels³, président de la commission d'enseignement du comité local de Liège et membre de la commission centrale d'enseignement de Bruxelles, et ses neuf collaborateurs⁴, figurent la mise sur pied d'un système et d'un programme d'enseignement, la formation d'un corps d'instituteurs juifs et la recherche de locaux appropriés.

Concernant le programme et au système d'enseignement, on s'inspirera de ceux du réseau d'enseignement de l'État. C'est du moins ce qu'écrit à Garfinkels Erwin Koschminski⁵, pressenti pour devenir le directeur de l'« École juive » de Liège. À cet effet, il précise qu'il désire être tenu au courant de toutes les instructions, communications et circulaires du ministère

1. JMDV, Archives de l'AJB-CNHEJ, Chemise 10 – Enseignement, Section B – Correspondance avec l'Instruction publique, Sous-section 1 – Correspondance générale.

2. Rapport de l'entrevue du 13/IV/1942 entre Dr Löffler, Nico Workum et Saül Pinkous (JMDV, Archives de l'AJB- CNEHJ, Chemise 10 – Enseignement, Section A – Correspondance avec les autorités allemandes.

3. D'origine lettone, naturalisé belge en 1938, Grigorijs Garfinkels (1908-2000) arrive en Belgique en 1925 pour poursuivre ses études (il est membre du Comité d'entraide aux étudiants juifs de Liège). Marié à Basie Bieloguski, il est au début de la guerre ingénieur du génie civil. Président de la Commission d'enseignement, trésorier et secrétaire général du comité local de Liège de l'AJB, il aura un rôle important dans l'organisation de la mise au travail des Juifs de Liège. Après la guerre, le Comité de défense des Juifs va transmettre à l'auditorat militaire de Liège un dossier à sa charge, mais l'enquête sera classée sans suite en avril 1947.

4. JMDV, Archives de l'AJB-CNHEJ, Chemise 10 – Enseignement, Section C – Jury Central, Sous-section 2 – Listes.

5. Erwin Koschminski, Juif allemand né en 1914, arrive en Belgique en 1933 pour continuer ses études à l'Université de Liège. Professeur de langues modernes, il est marié à Frieda Gensaitte. Il est déporté avec sa femme par le 20^e convoi du 19 avril 1943 (AVLg, SP Lg n° 122776).

de l'Instruction publique adressées aux autorités scolaires¹. Par ailleurs, il est mandaté par la commission de l'enseignement du comité liégeois de l'AJB au secrétariat général de l'Instruction publique à Bruxelles.

Constituer au pied levé un corps enseignant juif ne va pas sans mal. Le 15 mai 1942, le secrétaire de la commission d'enseignement du comité AJB de Liège, Wolf Bulanski, informe par courrier M. Slock, conseiller en matière d'enseignement juif normal et moyen, que les cours préparatoires pour les candidats instituteurs commenceront le lundi 18 mai à l'école communale du boulevard de la Sauvenière². Les candidats y seront préparés aux épreuves officielles pour l'obtention du diplôme d'instituteur prévu par les lois belges. La première épreuve, devant un jury officiel présidé par M. Colette, inspecteur principal de l'enseignement primaire, est fixée au 10 août à Liège pour tous les francophones du pays³. La commission d'enseignement du comité local sera sur la brèche car les problèmes ne manquent pas. Le déplacement et le logement des candidats, par exemple, est un véritable casse-tête car l'ordonnance du 1^{er} juin sur la circulation des Juifs en Belgique interdit toute présence hors du domicile entre 20 h et 7 h et n'autorise comme résidence que celle qui est signalée dans le registre des Juifs. Sur les 17 candidats liégeois prévus, 13 participeront finalement à l'épreuve, et huit seront reçus.

Le 27 avril 1942, le *Verwaltungschef* de l'*Oberfeldkommandantur* de Liège, Geller, dans un courrier au Bureau de l'Instruction publique de Liège, fait état d'une plainte du comité liégeois de l'AJB, selon laquelle « ses tentatives pour trouver des locaux scolaires appropriés pour la création d'écoles primaires juives ont rencontré jusqu'à présent peu de succès auprès des administrations scolaires de la ville⁴ ». Geller précise que, selon le comité liégeois de l'AJB, « il s'agit environ de 600 écoliers et écolières dans le Grand-Liège », et il donne jusqu'au 1^{er} juin pour faire rapport sur ce qui a été entrepris en cette matière. La pression exercée par Geller semble avoir porté ses fruits : le bourgmestre Bologne, dans un courrier daté du 2 juin adressé au Dr Busch, confirme que le Collège échevinal a marqué son accord sur la proposition de mettre à disposition des élèves juifs le jardin d'enfants de la

1. Lettre datée du 10 avril 1942 (JMDV, Archives de l'AJB-CNHEJ, Chemise 10 – Enseignement, section C – Jury central, sous-section 1 – Correspondance.

2. Lettre datée du 15 mai 1942 (JMDV, Archives de l'AJB-CNHEJ, Chemise 10 – Enseignement, Section C – Jury central, Sous-section 1 – Correspondance).

3. Voir aussi Barbara Dickschen, « L'illusion d'un printemps : un historique de l'École moyenne juive de Bruxelles, février-juin 1942 », *Les Cahiers de la mémoire contemporaine*, n° 2, 2000, p. 75-86.

4. AVLg, Cabou Tra n° 4661.

rue Bonne Nouvelle. Le comité liégeois de l'AJB « disposera de 8 classes, d'un bureau, et d'une grande salle des fêtes qui pourra servir à l'enseignement de la gymnastique ; au besoin, un laboratoire y serait installé ¹ », ce qui répond à la demande de 8 à 10 classes pour les 230 élèves de classe d'âge d'école primaire et les 102 élèves de classe d'âge d'école moyenne.

Cette école juive a-t-elle jamais vu le jour à Liège ? Dans une lettre datée du 31 août 1942, Koschminski informe la commission centrale de l'enseignement de l'AJB à Bruxelles que « pour la 9^e année scolaire [...] il y a : 15 garçons, 14 filles. Pour la 10^e année scolaire [...] il y a 13 garçons, 16 filles ² ». Mais le 16 septembre suivant, il fait savoir à la même commission que, en ce qui concerne le personnel enseignant juif, « la situation générale à Liège est assez confuse pour le moment d'où impossibilité de disposer de nos effectifs dès maintenant ³ ».

Assez confuse, la situation générale ? Le 10^e convoi à destination d'Auschwitz venait de quitter Malines la veille avec 5 Liégeois parmi les déportés. Depuis le 3 août précédent, environ 400 Juifs de la région liégeoise, parmi lesquels 34 enfants de moins de quinze ans, avaient déjà été déportés ⁴. Walter Heiber, candidat-instituteur, avait été déporté dans le 2^e convoi (11 août 1942 ; 24 liégeois parmi les déportés). Wolf Krimtchanski, candidat-instituteur, est déporté dans le 7^e convoi (1^{er} septembre 1942 ; 5 Liégeois parmi les déportés). Nochim Ajzenstein, candidat-instituteur, et Erwin Koschminski, directeur de l'École juive, seront déportés par le 20^e convoi (19 janvier 1943 ; 41 Liégeois parmi les déportés).

La mise au travail et les convocations

Les dispositions qui, en Belgique, dessinent le cadre général du travail obligatoire sont arrêtées au printemps 1942 ⁵. Elles visent à mettre au travail le plus grand nombre de Belges possible en territoire occupé, dans des entreprises considérées comme nécessaires à l'effort de guerre. Au sein

1. AVLg, Cabou Tra n° 4661/02 et 4661/03.

2. JMDV, Archives de l'AJB-CNHEJ, Chemise 10 – Enseignement, Section H – Commissions locales de Liège, Charleroi et Gand. Voir aussi le PV de la 20^e séance du CD (04/VI/1942), § 10 : « Le comité décide de faire délivrer par les écoles de Bruxelles, Anvers et Liège des cartes de légitimation à leurs professeurs et à leurs élèves » [AMB, n° 8036 N 1944, dossier Salomon Ullmann et consorts (Association des Juifs de Belgique)].

3. JMDV, Archives de l'AJB-CNHEJ, Chemise 10 – Enseignement, Section H – Commissions.

4. 256 personnes sont déportées dans les dix premiers convois au départ de Malines, et 142 vers les camps de travail du Nord de la France.

5. Diverses ordonnances, du 6 mars au mois de juin 1942.

de ce dispositif général, les Juifs font l'objet d'un statut spécial impliquant notamment leur ségrégation sur les lieux de travail, où ils doivent rester en groupes isolés du reste du personnel employé ou ouvrier¹.

Les deux rouages administratifs essentiels de la mise au travail sont représentés à Liège, d'une part, par le *Werbestelle* (Service allemand de recrutement et d'engagement de main-d'œuvre pour l'Allemagne), dirigé par le colonel Kurth, conseiller supérieur de l'administration de guerre allemande, et, d'autre part, par l'Office du Travail (OT) de Liège, que dirigent Albert Carpiaux, Stéphane Meunier et François Pirard, respectivement directeur, chef du département « Régie du Travail » et chef de service². S'il n'a pas été prouvé que Carpiaux appartenait au parti rexiste ou à un autre organisme d'ordre nouveau, son service ne comptait pas moins de dix-neuf rexistes³. En tout état de cause, ce service, bien que placé sous les ordres du ministère belge du Travail et de la Prévoyance sociale, agira de manière quasiment autonome et sera une courroie de transmission efficace de l'exécutif allemand.

Dès le mois de juin, le comité directeur de l'AJB prend ses dispositions pour répondre aux nouvelles exigences allemandes. D'une part, il délègue ses responsables auprès des autorités belges et allemandes. D'autre part, il installe auprès de chaque comité local de l'AJB un office de placement chargé de trouver des emplois pour les travailleurs forcés juifs. Enfin, à Bruxelles, il instaure, directement sous son autorité, un Office juif de placement (OJP) composé de trois sections : embauche des ouvriers juifs dans l'industrie (responsable : Nozyce), création d'ateliers juifs (responsable : Lazer) et création de centres agricoles juifs (responsable : Hellendall).

Dans la dernière semaine de juin, Noé Nozyce et Grigorijs Garfinkels, du comité liégeois de l'AJB, rencontrent successivement le Dr Kurth, de la *Werbestelle*, et Pirard, de l'OT, pour régler avec eux les modalités de la mise au travail forcée des Juifs de la région liégeoise⁴. Selon le rapport

1. Ordonnances du 11 mars et du 8 mai 1942.

2. L'Office National du Travail était un service belge de placement de la main-d'œuvre en Belgique, soit dans des firmes belges, soit dans des firmes étrangères. Avant le 10 mai 1940, il existait à Liège l'Office régional de placement et du chômage qui deviendra, le 15 juin 1940, l'Office du placement et du contrôle et, le 10 avril 1941, l'Office National du Travail.

3. CEGES, boucle 84-106 AB/ST.

4. JMDV, Archives de l'AJB-CNHEJ, Chemise 18 – Comité local de Liège, Section 1- Liste de personnel, A007331 – Rapport sur la visite faite par MM. Nozyce et Garfinkels au major Kurth de l'OFK de Liège, Liège juin 1942 et A007330 – Rapport sur l'entrevue accordée par M. Pirard, chef de service de l'ONT de Liège à MM. Nozyce et Garfinkels en date du 24 juin 1942.

qu'ils adressent par la suite au comité directeur de l'AJB, Kurth leur a clairement indiqué que tous les Juifs seraient soumis au contrôle de l'Office du Travail, qu'ils subiraient un examen médical et seraient placés en groupes. Il aurait encouragé leur projet de démarcher les industries (Ougrée-Marihaye, Espérance-Longdoz, Fabrique nationale à Herstal, etc.) et les entreprises de travaux publics afin de placer des ouvriers juifs. Et quand les dirigeants juifs abordèrent, par le biais de l'organisation de l'enseignement juif, la question des exemptions au travail obligatoire, il aurait semblé concéder qu'elles seraient acquises pour tout le personnel de l'AJB et les mères ayant des enfants en bas âge. Pirard, de l'OT, serait allé dans le même sens que Kurth, précisant que les Juifs seraient convoqués à l'OT pour remplir des fiches individuelles, mais refusant toutefois qu'un médecin juif participe aux examens médicaux. À sa demande, une liste du personnel de l'AJB liégeoise susceptible d'être dispensé du travail obligatoire lui fut adressée le lendemain même de l'entrevue, et dans son rapport au comité directeur de l'AJB, Garfinkels souligne que cette liste avait été reçue « avec beaucoup de bienveillance [...] nous avons tout à gagner en faisant preuve de bonne volonté [...] l'Office National du Travail organisera le travail des Juifs avec compréhension et d'une façon humaine ». C'est pourtant un ton bien différent qu'adoptait Meunier, supérieur direct de Pirard, dans un rapport à Kurth sur la même entrevue entre son subordonné et les deux Juifs : « La présente communication vous est faite pour que vous n'ignoriez rien des manœuvres auxquelles voudrait se livrer la colonie juive et aussi pour vous assurer que mon agent précité ne se laissera influencer par aucune de ces manœuvres et exécutera ses missions concernant le problème entamé, avec la plus grande fermeté et sans aucune dérogation aux directives établies ¹. »

Bien que les Juifs aient constitué moins de 1 % de la population totale de la région liégeoise, la question de leur mise au travail tient une place prépondérante dans les procès-verbaux des réunions tenues par le Dr Kurth à l'*Oberfeldkommandantur* de Liège, du 18 juin au 29 juillet 1942, avec les responsables des OT de Liège, Namur, Verviers, Huy et Arlon. Tous les aspects de l'organisation de la mise au travail y furent examinés : âge des individus susceptibles d'être réquisitionnés (16 à 60 ans pour les hommes, 16 à 40 ans pour les femmes ²), questionnaires individuels, dérogation pour les ressortissants italiens et hongrois d'origine juive et pour certains Juifs n'étant pas astreints à porter l'étoile (Roumains, Turcs,

1. AMB, n° 1412/L/46, dossier Albert Carpiaux.

2. Procès-verbal de la réunion tenue à l'OFK de Liège le 18 juin 1942 (AMB, n° 1412/L/46, dossier Albert Carpiaux).

Grecs...) ¹. Kurth signale à la réunion du 9 juillet ² que la Fabrique nationale d'armes de guerre était disposée à employer quatre-vingts à cent femmes juives en tant que réviseuses mais que leur mise au travail se ferait progressivement. Dès le 16 juillet, il était porté à sa connaissance que « 23 juives sont mises au travail » et qu'« en date du 17 courant, 45 nouvelles seront mises au travail ³ ». Lors de la réunion du 23 juillet, le Dr Kurth rappelle que « dans l'arrondissement de Liège, en ce qui concerne les localités du Grand Liège, la collaboration de la police locale est obtenue pour prier les ouvriers qui ne répondraient pas aux convocations de l'Office du Travail de se présenter au dit Office ⁴ ». Le Dr Kurth prie également les représentants des OT locaux de lui renvoyer les listes de Juifs qu'il leur avait communiquées pour la mise au travail, à mesure que celles-ci devenaient sans emploi pour les OT ⁵. Ce sera chose faite dès le 27 juillet 1942 ⁶. Après la guerre, le Dr Kurth décrira à nouveau la procédure : « Les listes des juifs venaient de la Gestapo, elles étaient remises au service de Von Bechmann ⁷, transmises à mon service et par moi à l'Office du Travail [...]. C'était des listes établies en 1941 lors du recensement des juifs ⁸. »

Le rapport que l'Office du Travail de Liège adresse en date du 29 juillet à l'Office National du Travail à Bruxelles atteste que la situation est en train de changer radicalement. Car s'il y est encore question de la mise au

1. PV de la réunion tenue le 9 juillet 1942 à l'OFK de Liège (AMB, n° 1412/L/46, dossier Albert Carpiaux).

2. PV de la réunion tenue le 9 juillet 1942 à l'OFK de Liège (AMB, n° 1412/L/46, dossier Albert Carpiaux).

3. PV de la réunion tenue le 16 juillet 1942 à l'OFK de Liège (AMB, n° 1412/L/46, dossier Albert Carpiaux). Un exemple : par courrier, S. Meunier demande, en application de l'ordonnance du 8 mai, à l'employeur de Jeanne Markowicz, jeune Polonaise de 18 ans, tailleuse, de procéder à son licenciement à la date du 17 juillet, tout en offrant à l'employeur le remplacement du poste vacant. Dans un second temps, Jeanne Markowicz est informée qu'elle sera mise au travail à la Fabrique nationale d'armes du 17 juillet au 15 août suivant. Son « contrat » n'ira cependant pas jusqu'au terme prévu. Convoquée pour une nouvelle « prestation de travail », Jeanne Markowicz se présentera à la caserne Dossin à Malines le 31 juillet. Elle fera partie du 1^{er} convoi du 4 août.

4. PV de la réunion tenue le 23 juillet 1942 à l'OFK de Liège (AMB, n° 1412/L/46, dossier Albert Carpiaux).

5. PV de la réunion tenue le 23 juillet 1942 à l'OFK de Liège (AMB, n° 1412/L/46, dossier Albert Carpiaux).

6. Lettre d'Albert Carpiaux datée du 27 juillet 1942 au Dr Kurth (AMB, n° 1412/L/46, dossier Albert Carpiaux).

7. Il s'agit de Von Pechmann. Voir Éric Paquot, *Sicherheitspolizei – Sicherheitsdienst Lüttich et Organisation policière allemande à Liège (1940-1944)*, Mémoire de licence inédit, ULg, 1985.

8. Pro Justicia du 23 juillet 1946 (AMB, n° 1412/L/46, dossier Albert Carpiaux).

travail des Juifs dans les entreprises locales, il y est également fait mention de la convocation de 250 hommes destinés à travailler dans le Nord de la France. De plus, il y est fait état de la convocation à Malines d'un contingent de 181 hommes, ces derniers étant convoqués directement par le commandement militaire allemand. Pirard indique d'ailleurs : « Nous en avons été avisé indirectement ¹. » Quoi qu'il en soit, sur les 250 hommes prévus par l'Office du Travail, seuls 142 rejoindront, le 3 août 1942, les camps de travail de l'organisation Todt établis dans le Pas-de-Calais ².

Le tournant de la fin juillet 1942

La politique allemande à l'égard des Juifs en Belgique prend un tournant décisif au cours du mois de juillet 1942. Pour exécuter les ordres de Berlin relatifs à la « Solution finale », un émissaire d'Adolf Eichmann, le lieutenant SS Anton Burger, vient s'installer à Bruxelles pour une quinzaine de jours pour assister le *Judenreferent*, Kurt Asche, lui aussi lieutenant SS.

Le 15 juillet, Burger et Asche convoquent les délégués de l'AJB et les informent que « les Juifs seraient mis au travail hors de Belgique, mais dans les frontières de l'ancien Empire allemand », que « l'AJB aurait à s'occuper, comme prévu dans ses statuts, de cette mise au travail », et que « au cas où l'AJB n'acceptait pas, il userait des méthodes qui avaient faites leurs preuves en d'autres pays ». Burger affirma encore qu'il n'y aurait pas de rafles et qu'« il ne s'agissait que de 10 000 personnes qui seraient payées, qui pourraient écrire et recevoir des colis ³ ». En conséquence,

1. Lettre datée du 29 juillet 1942 adressée à l'Office National du Travail à Bruxelles par l'Office du Travail de Liège (AMB, n° 1412/L/46, dossier Albert Carpiaux).

2. L'opération avait débuté par Anvers (13 juin, 14 juillet, 15 août, 12 septembre 1942), Bruxelles (26 juin 1942), Charleroi (31 juillet 1942). 2252 Juifs seront ainsi affectés à la construction du mur de l'Atlantique. Voir Maxime Steinberg, *L'Étoile et le fusil. 1942. Les cent jours de la déportation des Juifs de Belgique*, op. cit., p. 145 ; Danielle Delmaire, « Les "camps des Juifs" dans le Nord de la France (1942-1944) », *Memor. Bulletin d'information*, n° 8, 1987, p. 47-64 ; *id.*, « 1942 : l'année tragique des Juifs du Nord », *Tsafon. Revue d'études juives du Nord*, n° 9-10, 1992, p. 68-86 ; Actes de la table ronde de Boulogne-sur-mer, 24 septembre 1988 : « Les "camps des Juifs" dans le Boulonnais (1942-1944) », *Memor. Bulletin d'information*, n° 10, 1989 ; Anne Godfroid, « À qui profite l'exploitation des travailleurs forcés juifs de Belgique dans le Nord de la France ? Modalités de paiement et de rétrocession », *Cahiers d'Histoire du Temps Présent*, n° 10, Bruxelles, 2002, p. 107-127 ; site internet de l'asbl « La Mémoire de Dannes-Camiers » : www.dannes-camiers.org.

3. Maurice Benedictus, *Historique du problème juif en Belgique depuis le 10 mai 1940 jusqu'au 21 décembre 1942*, Lisbonne, 18 février 1943, p. 22-24 [AMB, n° 8036 N 1944, dossier Salomon Ullmann et consorts (Association des Juifs de Belgique)].

l'AJB reçoit de nouvelles instructions : établir un fichier de tous les Juifs en Belgique sur la base duquel seront adressés aux Juifs des « ordres de prestation de travail » établis par la Gestapo. Ces ordres porteront l'estampille : « Présenté par l'Association des Juifs » et seront accompagnés d'une circulaire de l'AJB signée par tous les membres du comité directeur, grand rabbin en tête, ainsi que par les présidents des communautés israélites, réitérant les assurances données par l'autorité occupante qu'« il s'agit effectivement d'une prestation de travail et non d'une mesure de déportation » et rappelant que « la non-observance de l'ordre de prestation de travail pourrait entraîner de fâcheuses conséquences, tant pour les membres de votre famille que pour la population juive tout entière du pays ¹ ».

À Liège, les premières convocations arrivent fin juillet. La section « Travail » du comité local fait parvenir à tous les Juifs de la région susceptibles d'être convoqués un courrier express ou recommandé, ou encore déposé par porteur, dans lequel le destinataire est prié de passer au siège liégeois de l'Association pour y « retirer une convocation le concernant ».

Le rapport du 29 juillet, déjà évoqué ci-dessus, faisait état de la convocation à Malines de 181 hommes de la région liégeoise. Or, sur les listes de départ ne figurent que 48 noms, parmi lesquels 46 personnes ont répondu à la convocation et 2 ont été arrêtées. 20 femmes figurent également sur cette liste, dont 13 ouvrières de la Fabrique nationale d'armes. 19 d'entre elles ont répondu à la convocation, une a été arrêtée. Ce sont donc au total 68 Juifs de la région liégeoise qui feront partie des 998 déportés du 1^{er} convoi parti de Malines le 4 août 1942 à destination d'Auschwitz. Pour le 2^e convoi du 11 août 1942, ce sont 24 Liégeois qui figurent sur les listes, parmi lesquels 14 seulement ont encore répondu à une convocation. Enfin, du 3^e au 7^e convoi, soit du 15 août au 1^{er} septembre, on ne dénombre plus que 14 personnes, qui toutes ont été arrêtées.

Ces chiffres indiquent que, en un mois, les Juifs sont devenus des réfractaires. Pour autant, le refus de répondre aux convocations ne signifie pas encore le passage dans la clandestinité. Pleine d'incertitude, la vie continue.

L'autorité occupante, consciente qu'il ne lui suffira pas de convoquer les Juifs pour les piéger, change alors de stratégie. Le 27 août 1942, des soldats allemands procèdent directement à des arrestations domiciliaires. 75 personnes sont arrêtées, dont 8 membres du comité liégeois de l'AJB et,

1. IHOES, Papiers Albert Wolf – CDJ Liège.

selon certains témoins, rassemblées dans des commissariats de police¹ avant d'être transférées à Malines. Un mois plus tard, vers le 25 septembre, les Allemands mènent l'opération la plus importante qui ait jamais eu lieu dans l'arrondissement de Liège – probablement l'unique rafle de Liège. 100 Juifs sont arrêtés, dont 18 au siège local de l'AJB, qui, le 26 septembre, feront partie du 11^e convoi à destination d'Auschwitz. Au début du mois d'octobre, 498 Juifs de la région liégeoise ont déjà été déportés, parmi lesquels 30 membres du personnel de l'AJB.

L'arrestation, le 8 avril 1943, de Noé Nozyce et de 7 autres membres du comité local, dont le directeur de l'École juive Erwin Koschminski – tous seront déportés dans le 20^e convoi du 19 avril suivant – met un terme à l'existence du comité liégeois de l'AJB, mentionné pour la dernière fois dans le procès-verbal de la 76^e séance du 27 mai 1943 du comité directeur, où « il est décidé de s'informer de la situation actuelle de la colonie juive de Liège² ». Toutefois, la fin de l'AJB liégeoise ne signifie pas pour autant la fin de toute communication entre les Juifs de Liège qui ne sont pas entrés dans la clandestinité et l'AJB de Bruxelles. Désormais, c'est principalement le Service des Interventions de Bruxelles qui répondra aux demandes provenant de Liège : autorisations des visites et demandes de libération des internés à Malines, informations sur les déportés, service de correspondance avec l'Est de l'Europe, transfert de fonds par clearing.

À partir de janvier 1943, un service de correspondance règle les échanges avec l'Est. Ce sont souvent des intermédiaires qui tentent d'obtenir des informations sur le sort des déportés ou de vérifier l'arrivée d'un courrier en provenance de l'Est³. Concernant celui-ci, Élie Moëd mentionne ainsi à Madame Blicblum, de Liège, le 10 mai 1943, la récep-

1. Le témoignage de Mme Héléne Dombrowicz a été recueilli dans le cadre de mes recherches à Liège le 14 décembre 2002.

2. PV de la séance du CD de l'AJB du 27 mai 1943 [AMB, n° 8036 N 1944, dossier Salomon Ullmann et consorts (Association des Juifs de Belgique)].

3. Le 5 janvier 1944, par exemple, les Ateliers de construction de la Meuse à Sclessin envoient un courrier au secrétariat général de l'AJB de Bruxelles : l'administrateur-délégué désire se mettre en relation épistolaire avec son ingénieur Binem Perlmutter afin d'obtenir certains renseignements techniques relevant de son service et qui lui sont nécessaires. Le 4 février, Élie Moëd et Salomon Van den Berg, respectivement secrétaire-adjoint et chef de l'administration de l'AJB, répondent en faisant état de leurs tentatives infructueuses de déterminer le lieu de séjour de Binem Perlmutter. Mais ils suggèrent à leur correspondant de leur faire parvenir un message à l'attention de Binem Perlmutter reproduit en 25 exemplaires, soit le nombre de camps de travail dont ils avaient alors connaissance, qu'ils transmettront à « l'autorité intéressée » (JMDV, Archives de l'AJB-CNHEJ, Chemise 15 – Camps de l'Est, Section B – demandes individuelles).

tion de 400 messages des camps de l'Est ou encore, le 29 novembre 1943, à Madame Plunus, l'arrivée de 6 messages destinés à des personnes habitant Liège¹. S'agissant des nouvelles des déportés, la plupart des réponses données par Bruxelles sont négatives. La documentation disponible ne mentionne guère plus d'une dizaine de noms associés à des messages reçus de l'Est. C'est notamment le cas de Noé Nozyce, qui écrit de Monovitz à son beau-frère Lazar (ou Lasar) le 20 juillet 1943.

V. Non-lieux et lieu de mémoire

Épilogue provisoire

Le Grand Liège comptait 2 560 Juifs en mai 1940. Environ 700 d'entre eux ont été assassinés par les Allemands². Les autres ont survécu parce qu'ils ont notamment bénéficié de nombreuse complicité au sein de la population de la région, y compris dans les administrations communales. Mais de même que l'histoire de Liège sous l'occupation reste à faire, l'histoire de cette résistance-là reste à écrire. Aussi me contenterai-je ici d'évoquer deux aspects du retour à la normale qui suivit la libération de septembre 1944 : les procès des responsables, d'une part, et la cristallisation d'une mémoire résistante largement dominante dans la conscience collective, d'autre part.

Au début de l'année 1945, l'ancien bourgmestre de Liège, Joseph Bologne, et le procureur général à la cour d'appel de Liège Lambert Destexhe sont accusés d'avoir exposé aux recherches de l'ennemi, en mai 1941, environ 180 personnes membres du parti communiste, et d'avoir transmis, en septembre 1942, une liste de « souteneurs » d'environ 30 noms³. Tous deux sont inculpés d'infraction à l'article 121 bis du Code pénal, crime ou délit contre la sûreté de l'État. Le 16 janvier 1945, J. Rouir, J. Rigo, J. Defourny, J. Detaille et L. Galere adressent une lettre de soutien à leur ancien patron. « Vous avez résisté dans toute la mesure du possible, écrivent-ils, ne lâchant souvent – par mesure de moindre mal – que l'ombre de ce qui vous était demandé, afin de réserver l'essentiel susceptible de

1. JMDV, Archives de l'AJB-CNHEJ, Chemise 15 – Camps de l'Est, Section A – Courrier.

2. Malines : 715 déportés dont 42 rapatriés, 1 évadé du convoi 20, 50 évadés des convois 16 et 17 (dont 3 repris). Drancy : 74 déportés. Neuengamme : 6 déportés. Environ 16 personnes ont disparu dans des conditions qui restent encore à déterminer.

3. Exposé des faits (AMB, n° 2764/Mag. 1/44, dossier Joseph Bologne et Lambert Destexhe).

porter préjudice au Pays¹. » La transmission du registre des Juifs par l'administration communale de Liège n'était pas l'objet du procès, mais elle fut malgré tout évoquée au cours de l'audience publique du 6 novembre 1945. « Oui, répond Bologne à une question du président de la cour, je maintiens avoir refusé de livrer aux Allemands les listes de Juifs et francs-maçons et ce, parce que la loi est formelle. Cela se passait en 1940. J'ai refusé en invoquant la loi. Il n'y a [eu] aucune sanction contre moi². » Ainsi rapidement éludée par Bologne, la question de la transmission d'une liste de Juifs ne retint plus aucune attention durant le procès ni au cours des années qui suivirent. Le 12 octobre 1946, Bologne et Desthexe bénéficièrent d'un arrêt d'acquiescement.

Le successeur de Joseph Bologne à l'hôtel de ville, le rexiste Dargent, prévenu de dénonciations caractérisées et collaboration policière, fut condamné à mort et exécuté, sans qu'il soit question des Juifs à son procès.

Les responsables de l'Office liégeois du Travail furent eux aussi traduits en justice, et leur rôle dans la mise au travail forcée des Juifs pesa sur les peines prononcées. Albert Carpiaux, directeur, fut condamné à la détention à perpétuité. S. Meunier, chef de département, fut condamné à mort. François Pirard, chef de la section « Placement », était décédé en septembre 1944.

Le *SS-Sturmscharführer* Willhem Stade, chef de la section antijuive (section IV B) de la *Sicherheitspolizei* de Liège, avait participé à 27 actions au cours desquelles plus de 400 Juifs avaient été arrêtés et déportés. Ses exactions étaient connues : détentions arbitraires, contraintes ou voies de fait, meurtres, coups, vols. Son dossier fut classé sans suite le 21 mars 1949, les poursuites étant jugées inopportunes³. Quant à ses auxiliaires belges à la SIPO, Alfred Delhez fut condamné à trois ans, Oscar Évrard fut

1. AMB, n° 2764/Mag. 1/44, dossier Joseph Bologne et Lambert Destexhe. Voir aussi dans une brochure publiée en août 1945 et intitulée « De quoi m'accuse-t-on ? », les déclarations de Joseph Bologne : « Ainsi, à plusieurs reprises, le stadtkommissär d'abord, l'oberfeldkommandatur ensuite, ont insisté pour que je leur remette une liste des francs-maçons et des Juifs. J'ai refusé catégoriquement. » [Fonds d'histoire du Mouvement wallon (FHMW), B55]. Corinne Godefroid m'a aimablement signalé ce document.

2. Procès-verbal de l'audience publique (n° 2342) du 6 novembre 1945 (Feron Président) – AMB, n° 2764/Mag. 1/44, dossier Joseph Bologne et Lambert Destexhe.

3. Courrier daté du 27 décembre 1977, adressé à l'auditeur général près de la Cour militaire (AMB, n° 2287 N 1947, dossier Wilhelm Stade).

condamné à mort, ainsi que Pierre Telgmann¹. Maurice Darcis fut réhabilité le 4 septembre 1978, et Auguste Voss condamné à 20 ans.

Noé Nozyce, membre du comité directeur de l'AJB et président du comité local de Liège, fut arrêté et déporté à Auschwitz en avril 1943 avec sa femme Marthe Lasar (ou Lazar) et leurs deux enfants. Rapatrié seul en mai 1945, il obtint le statut de prisonnier politique pour activité patriotique et désintéressée en juillet 1949. Grigorijs Garfinkels avait été président de la commission d'enseignement, trésorier et secrétaire général du comité local de Liège de l'AJB. À la Libération, il fut accusé par les résistants du Comité de défense des Juifs d'avoir participé aux mesures de déportation et, en particulier, à l'établissement de listes de déportés. Le CDJ transmet un dossier à charge à l'auditorat militaire, mais l'enquête menée par les autorités belges en 1945 fut classée sans suite en avril 1947.

Salomon Ullmann², grand rabbin de Belgique, avait été commis d'office par les Allemands à la présidence de l'AJB, de décembre 1941 à sa démission en octobre 1942. À la Libération, il dut répondre devant l'auditorat militaire du soupçon de collaboration avec l'ennemi, mais l'affaire se solda en juin 1947 par un non-lieu, « attendu que l'instruction n'avait pas relevé de charges suffisantes³ ».

En 1947, le gouvernement belge décidait d'ériger à Liège le Monument national à la Résistance. En séance du 12 juillet 1948 du conseil communal de la ville élue, cette décision était commentée comme suit par l'échevin Renotte : « L'érection en notre ville du Monument national à la Résistance constitue une reconnaissance officielle de la vaillance patriotique des Liégeois. C'est un hommage national qui est fait à Liège à la fois par le Gouvernement et par la Résistance tant des Flandres que de Wallonie⁴. » La presse n'était pas en reste : « Les résistants flamands eux-mêmes ont estimé que la Cité ardente méritait cet hommage puisque aussi bien elle fut

1. Pierre Telgmann, né en Belgique le 4/VII/1913, est de nationalité allemande (AMB, n° 386/L/47 dossier Pierre Telgmann). Pour toutes les informations concernant la Collaboration je tiens à remercier Eddy de Bruyne.

2. Voir notamment Marcel Liebman, *Né juif. Une famille juive pendant la guerre*, Éditions Duculot, Paris-Gembloux, 1977, p. 109 ; lettre de M. A. Wolff à M. Janowski du 24 septembre 1948 (IHOES, Papier Albert Wolf – CDJ Liège) ; Salomon Ullmann, auditorat militaire n° 8036 N 1944 Cab 41.

3. AMB, n° 8036 N 1944, dossier Salomon Ullmann et consorts (Association des Juifs de Belgique).

4. Bulletin administratif de la ville de Liège (1948), conseil communal de Liège, séance du 12 juillet 1948, p. 1034

toujours à la pointe du combat¹ », soulignait l'éditorialiste du quotidien liégeois *La Meuse*. Et le 8 mai 1955, lors de l'inauguration du monument, en présence du roi Baudouin, de l'ensemble du gouvernement et des représentants des corps constitués, le bourgmestre Paul Gruselin déclarait, à propos de l'urne funéraire scellée dans un reliquaire monumental : « Ces cendres proviennent de Belges. Nul ne pourrait dire s'ils étaient Flamands ou Wallons ; on ne connaît rien d'eux, ni de leurs convictions philosophiques ou religieuses. On sait qu'ils sont morts pour la Patrie. Ce sont des Belges qui ont tout sacrifié, tout abandonné². » S'il semble bien que le mot « Juif » ne fut pas prononcé de la journée, les Juifs, pourtant, n'étaient pas absents de cette cérémonie. Deux rabbins, de même que les ministres des deux autres cultes, catholique et protestant, officiellement reconnus par la Constitution belge, donnèrent leur bénédiction au monument-reliquaire. Le premier, Josif Lepchivcher, ministre officiant de Liège, avait été caché à l'évêché de Liège puis au séminaire de Banneux par les bons soins de l'évêque du diocèse, Mgr Louis-Joseph Kerkhofs. De ce fait, le rabbin était devenu la figure emblématique du Juif soustrait par l'Église aux griffes des assassins nazis. Le second était Salomon Ullmann. Bien qu'éminemment controversé au sein de sa communauté, il avait repris sa charge de grand rabbin du pays³.

1. *La Meuse*, 3 mai 1949

2. AVLg, Fonds du Protocole, R.1955, Farde n° 3. Discours du bourgmestre de Liège, Paul Gruselin, en date du 8 mai 1955.

3. Je remercie l'historien Maxime Steinberg pour son soutien indéfectible, les archivistes, les administrations et les institutions qui m'ont offert une grande liberté de travail, et l'équipe de bénévoles qui, suivant les directives de l'archiviste Laurence Schram, a entrepris d'établir l'inventaire et l'archivage des dizaines de milliers de documents que j'ai copiés au cours de ma recherche, dans l'intention de les mettre bientôt à la disposition du public.

Pour la rédaction du présent article, je tiens expressément à remercier Bernard Suchecky qui a relu tout le texte, Maxime Steinberg, Rachel Péguine et Fiorella Bassan.